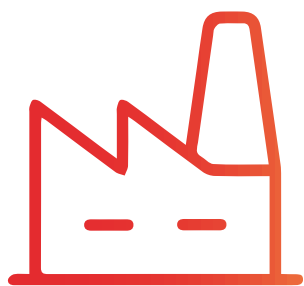

Rapport annuel de l'AEP 2023/2024



nous sommes
prêts.



Il incombe aux milieux économiques d'assurer la disponibilité des biens et des services. S'ils ne sont plus en mesure de le faire en cas de pénurie grave, l'État intervient de manière subsidiaire par des mesures ciblées dans le marché. Cette coopération entre le secteur privé et l'État est l'ADN de l'organisation de l'Approvisionnement économique du pays.

Un système
bien rodé
p. 3

Fondamentaux
p. 4 à 7
L'AEP en bref
L'AEP en transformation

Mesures
p. 8 à 11

Actualités de
l'AEP
p. 12 à 27
Alimentation
Énergie
Produits thérapeutiques
TIC
Industrie
Logistique
Programme Hardi NES

Focus
p. 28 à 32
Pénuries graves

Gestion de crise
p. 33

Réserves obligatoires
p. 34 à 37

Un système bien rodé



Guy Parmelin
Conseiller fédéral

« L'expertise des agents de milice est déterminante, parce qu'elle permet à l'AEP de déployer une intervention étatique qui apporte un réel soutien aux milieux économiques. »

La pandémie de COVID-19, la guerre en Ukraine et l'ombre menaçante de la crise énergétique ont montré que l'approvisionnement de la Suisse en biens et services vitaux n'allait pas de soi. Les chaînes de valeur mondialisées et la réduction des capacités de stockage sont d'autres facteurs de vulnérabilité qui exposent la Suisse à des risques de pénurie. Il suffit d'un seul navire qui bloque le canal de Suez pour engendrer des ruptures de stock à l'échelle mondiale.

L'Approvisionnement économique du pays (AEP) est une organisation qui a été créée pour faire face aux menaces planant sur la sécurité de l'approvisionnement. Il s'adosse à des principes sur lesquels la Suisse s'est construite, à savoir la subsidiarité et le système de milice. L'AEP a un rôle subsidiaire par rapport aux milieux économiques : ses mesures ne peuvent être appliquées que lorsque l'économie suisse a épuisé tous ses moyens d'action. Outre l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE), quelque 250 experts issus du secteur privé, de la Confédération, des cantons et des communes sont impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces mesures. Le recours systématique à l'expertise de ces agents de milice est déterminant, parce qu'il permet à l'AEP de déployer une intervention étatique qui apporte un réel soutien aux milieux économiques. C'est un système qui a fait ses preuves.

En 2022, le Conseil fédéral a décidé de procéder à une réforme de l'AEP pour que celui-ci soit à la hauteur des défis de l'époque instable et incertaine qui est la nôtre. Parmi les piliers de la réforme, on compte la professionnalisation générale de l'organisation, l'harmonisation et la numérisation des processus et la révision des bases légales. Le présent rapport est un des fruits de la réforme. L'AEP communiquera à l'avenir chaque année sur ses activités.

Aucune organisation ne peut être préparée à toutes les situations d'urgence possibles. Ce constat, les générations qui nous ont précédés l'avaient déjà dressé. C'est précisément la raison pour laquelle je tiens à souligner ici l'importance d'une mesure à la portée de chacun d'entre nous : pensez à faire des provisions domestiques en stockant les articles indispensables à votre quotidien. Une coupure de courant est plus agréable à vivre lorsqu'on dispose de réserves de nourriture, de suffisamment d'eau potable et de bougies pour s'éclairer.

Guy Parmelin, conseiller fédéral

Le Conseil fédéral a pris acte du rapport annuel de l'AEP 2023/2024 le 23 octobre 2024.

L'AEP en bref

Processus clés

Les principales tâches de l'AEP s'articulent autour de trois processus clés, qu'il s'agit d'affiner, d'exercer et de consolider dans tous les domaines avec la collaboration des agents de milice.

Préparer

la gestion de pénuries

- Développer et entretenir des structures
- Former et roder les structures
- Définir des mesures et les évaluer
- Préparer des décisions et des ordonnances
- Améliorer en continu les processus

Assurer un monitoring

avant et pendant la pénurie

- Surveiller/effectuer un monitoring
- Valider et évaluer les données externes
- Analyser la situation en matière d'approvisionnement (avant et pendant la pénurie)
- Évaluer l'impact des mesures

Gérer

la pénurie (imminente)

- Décider des mesures
- Proposer, mettre en vigueur et appliquer des mesures
- Gérer la situation en cas de pénurie et la sortie de crise

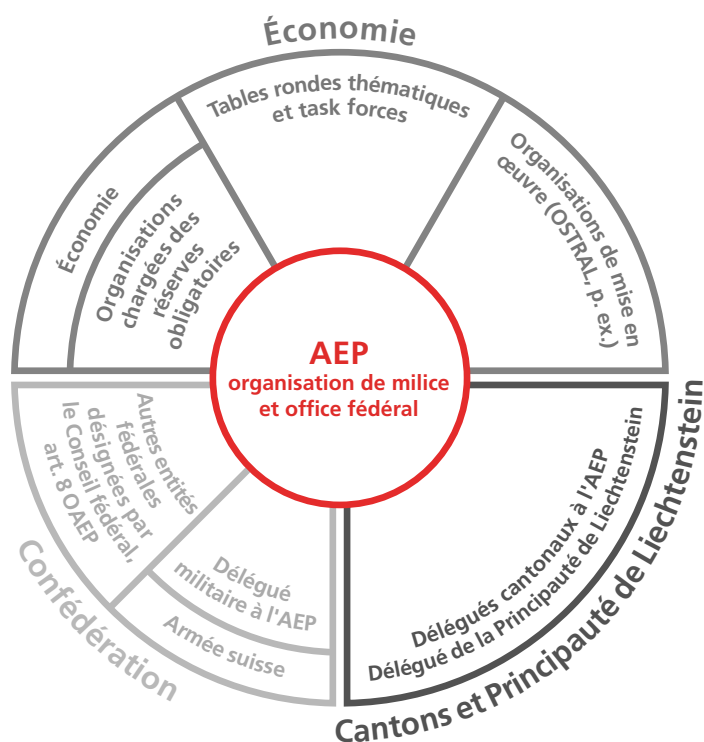
Art. 102 de la Constitution

¹La Confédération assure l'approvisionnement du pays en biens et services de première nécessité afin de pouvoir faire face à une menace de guerre, à une autre manifestation de force ou à une grave pénurie à laquelle l'économie n'est pas en mesure de remédier par ses propres moyens. Elle prend des mesures préventives.

²Elle peut, au besoin, déroger au principe de la liberté économique.



Organisation



250+

experts

L'organisation de milice de l'Approvisionnement économique du pays (AEP) est composée d'experts issus du secteur privé et d'autres unités administratives. Leurs connaissances et leur expérience sont essentielles pour le fonctionnement de l'AEP.



60+

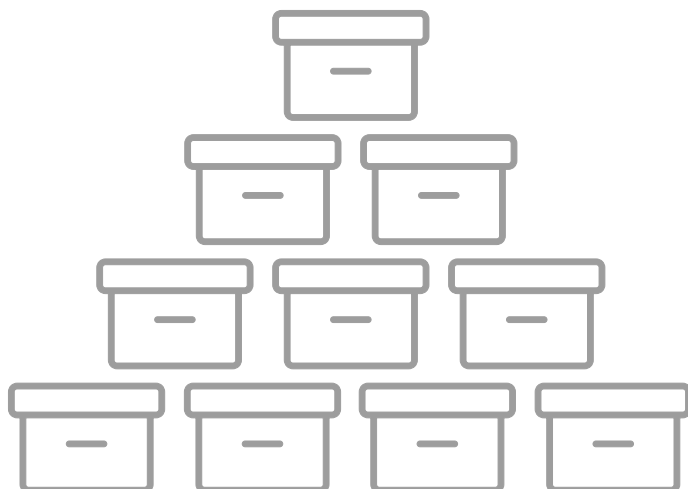
mesures

L'AEP prépare une variété de mesures de différents degrés d'intensité dans l'éventualité d'une pénurie à laquelle les milieux économiques ne seraient pas en mesure de remédier par leurs propres moyens. Le but est d'intervenir de manière ciblée et à titre subsidiaire dans le système d'approvisionnement en vue de garantir les processus d'approvisionnement en aliments, en énergie, en produits thérapeutiques, en logistique et en TIC.

280+

propriétaires de réserves obligatoires

Le stockage obligatoire repose également sur une collaboration entre l'État et l'économie: le droit fédéral fixe la nature et la qualité des biens à stocker ainsi que le volume des réserves. Les marchandises stockées restent cependant la propriété des entreprises astreintes au stockage.



L'AEP en transformation



Peter Lehmann
Chef de la section Stockage

Système de stockage obligatoire

Étant donné que la Suisse est tributaire des importations dans bon nombre de secteurs économiques, le système de stockage obligatoire figure parmi les principales mesures de prévention. Si le marché ne peut plus répondre à la demande de biens vitaux en raison d'une pénurie, l'AEP dispose avec la libération de telles réserves d'un instrument efficace pour combler l'offre.

Interview avec Peter Lehmann, chef de la section Stockage et membre de la direction de l'OFAE

Vous travaillez depuis 22 ans au service de l'AEP. Quels sont les rôles que vous y avez assumés au cours des années et quelles sont vos attributions actuelles ?

J'ai poussé les portes de l'AEP en 2002 en prenant la fonction de chef suppléant de l'ancien secrétariat Transports. Après la fusion des unités consacrées aux transports, à l'industrie, aux TIC et au travail, j'ai intégré le secrétariat Infrastructures, où j'ai été responsable des dossiers liés aux TIC. En 2011, j'ai repris le poste de chef des ressources à l'OFAE, avant de devenir chef de la section Stockage, en 2016.

La section Stockage est à l'interface entre l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) et les organisations chargées des réserves obligatoires, qu'elle est chargée de surveiller. Ma tâche consiste

à prendre en compte les intérêts des propriétaires de réserves obligatoires, des organisations chargées de ces réserves et de la Confédération, et de les fédérer en vue d'un objectif commun : un haut degré de sécurité de l'approvisionnement. S'il appartient d'abord aux milieux économiques de sécuriser l'approvisionnement, les stocks d'exploitation des entreprises peuvent s'avérer insuffisants face à certains événements. C'est là que nous pouvons apporter un soutien par la libération de réserves obligatoires.

Quels sont à vos yeux les défis de l'AEP ?

Le monde est de plus en plus imprévisible. Les crises se multiplient et gagnent en complexité. Il en résulte une vulnérabilité des chaînes d'approvisionnement internationales, qui rend l'approvisionnement de la Suisse plus difficile. Je vois en outre un autre défi : celui de la numérisation, qui implique des interconnexions et des liens de dépendance toujours plus importants

entre un nombre croissant de marchandises et de services. Dans le même temps, les attentes de la société et du monde politique sont élevées. On s'attend à ce qu'un approvisionnement intégral puisse en tout temps être assuré, alors que le mandat légal confié à l'AEP ne consiste qu'à assurer l'approvisionnement de la Suisse en biens et services vitaux en cas de pénurie grave. Du point de vue du stockage stratégique, cela implique de revoir régulièrement la nature et la quantité de biens à stocker en vue d'adapter les réserves, le cas échéant. Dans le cas des produits pétroliers, par exemple, il s'agit de déterminer comment concilier le volume des réserves obligatoires avec les objectifs fixés sur le plan politique; une simple réduction des réserves obligatoires ne règle pas le problème. Par ailleurs se pose la question des infrastructures qui ne seront peut-être plus nécessaires à l'avenir. Dans le secteur pharmaceutique en revanche, les réserves de médicaments sont en progression constante sur fond de multiplication des pénuries. Les causes de ces pénuries sont connues; elles résultent de processus de production et de distribution mondialisés, complexes et interconnectés et découlent de lois économiques. On peut citer notamment la concentration des lieux de production de certains groupes de produits sur un petit nombre de sites, l'optimisation progressive des stocks avec des stocks réduits, des exigences réglementaires ou des décisions d'entreprises en matière d'adaptations de portefeuille.

Comment l'AEP fait-il face à ces défis, selon vous ?

Le **suivi continu de la situation en matière d'approvisionnement** est au fondement de son action. En parallèle, l'AEP prépare conjointement avec les milieux économiques des mesures applicables à différents scénarios. Cette collaboration étroite est cruciale; environ 250 experts issus du secteur privé mettent leurs connaissances au service des domaines de l'AEP. L'échange actif avec les cantons et, selon les thématiques, les autres offices compétents,

comme l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) ou l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), est également important. En matière de stockage stratégique, ce sont les organisations chargées des réserves obligatoires qui sont les principaux partenaires.

La formation intensive à une gestion de crise transversale compte aussi parmi les activités phares de l'AEP. Nous effectuons dans ce cadre des exercices avec la milice, les cantons, les organisations chargées des réserves obligatoires et d'autres services fédéraux.

Quelles sont les priorités qui se dessinent pour l'AEP à l'avenir ?

Nous sommes actuellement en pleine réforme. Cette réforme englobe la révision partielle de la loi sur l'approvisionnement du pays, la collaboration étroite avec les agents de milice, l'harmonisation et la numérisation des processus clés et le développement d'une vision stratégique et d'une culture communes.

L'adéquation et la rapidité avec lesquelles l'AEP pourra anticiper les défis futurs et la réponse qu'il y apportera seront déterminantes. L'AEP doit fonctionner comme un système global. Les crises de l'approvisionnement que nous réserve l'avenir seront rarement monofactorielles.

Suivi de la situation en matière d'approvisionnement

Le suivi continu de la situation en matière d'approvisionnement et l'évaluation de son évolution et de ses conséquences sont une des tâches principales de l'AEP. À cette fin, l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) travaille étroitement avec les experts de l'organisation de milice. Si son analyse montre qu'il y a des dispositions à prendre, les informations récoltées sur le marché et la situation sont transmises au délégué à l'approvisionnement économique du pays (DAE) pour évaluation. Selon ses conclusions, ce dernier proposera au Conseil fédéral de mettre en vigueur les mesures de l'AEP en adéquation avec la situation et, si nécessaire, de convoquer l'état-major de crise de l'AEP.

Aperçu des mesures

Les mesures de l'AEP sont énumérées dans les tableaux ci-après selon leur degré de préparation. Cette répartition permet de se faire une idée globale du degré d'aboutissement des mesures de l'AEP.

L'AEP s'attache à être bien préparé en déclinant un éventail de mesures aussi large que possible. La très faible probabilité de survenance d'un scénario ou un intervalle long entre les premiers signes annonciateurs et l'irruption d'une pénurie grave sont autant de facteurs qui peuvent mener à accorder la priorité à certaines mesures, et à maintenir le degré de préparation d'autres mesures à un bas niveau.

Dans le même temps, l'émergence de nouvelles menaces et situations extraordinaires peut nécessiter l'élaboration de mesures supplémentaires, dont l'application devra être bien plus rapide qu'indiqué ci-après.

Préparatifs achevés

Les préparatifs servent à augmenter la capacité d'intervention en cas de pénurie grave. Le principe de la subsidiarité de l'action étatique se traduit par une limitation des préparatifs au minimum nécessaire. Les préparatifs ne sont en règle générale efficaces que s'ils sont déjà appliqués en amont d'une pénurie grave, autrement dit s'ils sont totalement prêts et opérationnels pour la mise en œuvre des ordonnances requises.

Domaine	Mesure	Description succincte
Énergie	Garantie de l'approvisionnement en eau potable	Les communes ont pour mission d'assurer le ravitaillement de la population en eau potable, tandis que les cantons sont chargés d'assurer l'approvisionnement en eau potable en cas de pénurie grave. L'ordonnance sur la garantie de l'approvisionnement en eau potable lors d'une pénurie grave (OAP) indique aux cantons et aux exploitants d'installations d'approvisionnement en eau leurs tâches respectives.
	Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise (OSTRAL)	L'OSTRAL est activée sur instruction de l'AEP dès qu'une pénurie d'électricité se déclare.
	Organisation d'intervention en cas de crise	Sous l'égide de l'Association suisse de l'industrie gazière (ASIG), une organisation d'intervention en cas de crise vise à assurer l'approvisionnement du pays en gaz naturel et en agents énergétiques gazeux issus de sources renouvelables et à mettre en œuvre les mesures préparées.
	Garantie de l'approvisionnement en gaz naturel	Le Conseil fédéral oblige les gestionnaires régionaux de réseaux de gaz naturel à disposer de réserves de gaz dans des installations de stockage à l'étranger et d'options sur des livraisons de gaz complémentaires.
	Stockage obligatoire de produits pétroliers et de gaz naturel	Les entreprises qui mettent certains carburants et combustibles ou du gaz naturel pour la première fois sur le marché suisse sont astreintes au stockage. Les marchandises à stocker et l'ampleur des réserves obligatoires sont fixées par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR).
Alimentation	Stockage obligatoire d'aliments, de fourrages, d'engrais et de semences	Les entreprises qui fabriquent en Suisse certains aliments, fourrages, engrais ou semences ou les y mettent pour la première fois sur le marché sont astreintes au stockage. Les marchandises à stocker et l'ampleur des réserves obligatoires sont fixées par le DEFR.
Produits thérapeutiques	Obligation de notifier pour les médicaments vitaux à usage humain	Les titulaires d'autorisations qui mettent sur le marché suisse des médicaments à usage humain contenant certains principes actifs doivent notifier toute rupture de stock ou pénurie de ces produits au bureau de notification de l'AEP. Ce dernier informe quant aux principes actifs substituables et transmet des recommandations.
	Stockage obligatoire de médicaments	Les entreprises qui fabriquent en Suisse des produits thérapeutiques (médicaments, vaccins) contenant certains principes actifs ou les y mettent pour la première fois sur le marché sont astreintes au stockage obligatoire. Les marchandises à stocker et l'ampleur des réserves obligatoires sont fixées par le DEFR.
Industrie	Stockage obligatoire de produits industriels	Des granulés de plastique et des additifs sont soumis au stockage obligatoire. Par ailleurs, un stock de sécurité d'éthanol a été constitué.

Mesures d'interventions prêtes à l'application

Les mesures d'intervention prêtes à l'application seraient mises en œuvre en cas de pénurie imminente ou déclarée. Ces mesures sont dites prêtes à l'application, car elles s'appuient sur des plans qui sont directement applicables et sont assorties de projets d'ordonnance. Elles peuvent, si nécessaire, être mises en œuvre en l'espace de quelques jours (processus et délais extraordinaires).

Domaine	Mesure	Description succincte
Énergie	Découvert temporaire dans les réserves obligatoires d'huiles minérales	Afin de combler à court terme une pénurie, l'OFAE peut autoriser un découvert temporaire, représentant au maximum 20 % des réserves obligatoires de carburants et combustibles liquides.
	Libération de réserves obligatoires d'essence, de mazout, de diesel et de kérosène	En cas de perturbation des importations de pétrole, l'AEP s'attache à permettre un approvisionnement intégral par la libération de réserves obligatoires.
	Libération de réserves obligatoires de produits pétroliers dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie (AIE)	Indépendamment d'une pénurie, la Suisse peut libérer des réserves obligatoires au titre de la solidarité dans le cadre d'une action coordonnée de l'AIE.
	Commutation d'installations bicom bustibles	En cas de pénurie imminente de gaz naturel, le Conseil fédéral peut ordonner la commutation d'installations bicom bustibles du gaz au mazout.
	Contingentement du gaz naturel	Le soutirage de gaz naturel peut être contingenté en cas de pénurie. Ne sont pas soumis au contingentement les clients protégés comme les ménages et les organisations d'intervention d'urgence.
	Restrictions et interdictions d'utilisation du gaz naturel	L'utilisation du gaz naturel pour les piscines ou les installations de bien-être, p. ex., peut être interdite. La température maximale de chauffage peut également être limitée.
	Restrictions et interdictions d'utilisation de l'électricité	L'utilisation d'électricité pour des appareils, installations, activités et services qui ne sont pas absolument nécessaires peut être interdite ou limitée.
	Contingentement de l'électricité	Le soutirage d'électricité par les gros consommateurs peut être contingenté en cas de pénurie électrique.
	Délestages cycliques	Les délestages cycliques du réseau électrique sont la mesure de dernier recours préparée pour maîtriser une grave pénurie d'électricité.
	Exploitation accrue du bois-énergie	Le Conseil fédéral peut permettre une exploitation accrue des forêts pour tirer parti des ressources énergétiques offertes par le bois.
	Contingentement immédiat de l'électricité	Le soutirage d'électricité par les gros consommateurs peut être contingenté sur une base journalière en cas de pénurie électrique.
	Modèle de gestion réglementée des transports publics	En cas de pénurie d'électricité, les transports publics ne sont pas soumis au contingentement, mais leur consommation d'électricité est réduite au moyen d'un plan de mesures échelonnées.
	Modèle de gestion réglementée des télécommunications	La branche des télécommunications est soumise à un plan de mesures échelonnées en vue de réduire sa consommation d'électricité dans la radiocommunication mobile.
	Modèle de gestion réglementée des stations d'épuration des eaux usées	La consommation d'électricité des stations d'épuration des eaux usées est réduite au moyen d'un plan de mesures échelonnées.
	Augmentation de la tension sur la ligne de la Gemmi	L'augmentation des capacités sur le réseau de transport permet d'importer temporairement une quantité maximale d'électricité pour remédier aux difficultés d'approvisionnement en Suisse.
Alimentation	Libération de réserves obligatoires d'aliments, de fourrage, d'engrais et de semences	En cas de pénurie grave, des réserves obligatoires d'aliments, de fourrage ou d'engrais sont libérées, selon le secteur touché.
Produits thérapeutiques	Restriction d'utilisation de l'altéplase	Les préparations fortement dosées à base d'altéplase ne peuvent plus être diluées et sont réservées à des indications vitales.
	Restriction d'utilisation des vaccins antirabiques issus des réserves obligatoires	Les quantités limitées de vaccins antirabiques prélevés des réserves obligatoires ne peuvent être utilisées que pour des indications vitales (prophylaxie pré-exposition ou post-exposition).
	Libération de réserves obligatoires de produits thérapeutiques	En cas de pénurie grave de produits thérapeutiques (médicaments, vaccins), les réserves obligatoires des produits touchés sont libérées.
Industrie	Libération de réserves obligatoires de granulés plastiques	En cas de pénurie grave de granulés en polyéthylène destinés à la fabrication d'emballages plastiques pour le secteur alimentaire, les réserves obligatoires correspondantes sont libérées.
	Libération des réserves de sécurité d'éthanol	En cas de pénurie grave affectant par exemple la fabrication de désinfectant, les réserves de sécurité d'éthanol sont libérées.

Mesures prêtes sur le plan opérationnel

Ces mesures présentent un degré de préparation élevé. De petits travaux doivent encore être menés sur les documents de base ou ordonnances qui s'y rapportent préalablement à leur application. Dans l'éventualité où une pénurie se profilerait, les mesures pourraient être appliquées en l'espace de quelques semaines.

Domaine	Mesure	Description succincte
Énergie	Contingementement du kérosène	S'il n'est pas possible d'assurer un approvisionnement intégral par la libération des réserves obligatoires, le kérosène peut être contingenté.
	Libération de réserves obligatoires de mazout pour suppléer au gaz naturel	Si le gaz naturel et le mazout sont simultanément frappés de pénurie, les réserves supplétives de mazout peuvent être libérées en remplacement du gaz pour faire fonctionner les installations bicom bustibles.
	Gestion de l'offre	En cas de grave pénurie d'électricité, une gestion centralisée de l'offre d'énergie électrique peut s'avérer nécessaire.
	Ordonnance sur la préparation des mesures de solidarité pour le gaz	Swissgas est chargée de se préparer à solliciter des demandes de solidarité dans l'éventualité d'une pénurie et, en cas de pénurie à l'étranger, à mettre en œuvre de telles mesures à la demande d'un autre État.
	Exploitation des centrales de réserve	Sous réserve des résultats de la consultation : il est prévu que les centrales de réserves puissent produire de l'électricité pour le marché. Tous les bénéfices résultant de la vente de cette électricité aux acteurs du marché doivent être répercutés dans les tarifs pour l'utilisation du réseau afin d'alléger les charges supportées par les consommateurs.
TIC	Priorisation des services TIC	Les fournisseurs de services de télécommunication sont obligés, par voie de décision, de limiter voire de suspendre leur offre de services nécessitant beaucoup de bande passante sans être importants du point de vue de l'approvisionnement.
	Limitation de la bande passante pour les clients finaux des télécoms	Les fournisseurs de services de télécommunication sont obligés par voie de décision de restreindre temporairement la bande passante destinée aux clients finaux.
	Suspension temporaire de l'application de la valeur limite de l'installation prévue par l'ORNI	En cas de panne d'antennes de téléphonie mobile, la puissance des antennes disponibles est augmentée temporairement au-delà de la valeur limite de l'installation prévue par l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI).
Logistique	Extension des horaires d'ouverture des douanes	Si, lors d'une pénurie, les mesures prises sur territoire suisse sont épuisées ou ne produisent pas l'effet escompté, les biens importants pour l'approvisionnement peuvent être dédouanés en dehors des horaires réguliers dans certains bureaux de douane.
	Déclaration manuelle en douane	Un formulaire spécifique est prévu pour permettre aux entreprises de transport d'importer des biens importants pour l'approvisionnement en dehors des heures d'ouverture de la douane sans déclaration électronique. Le dédouanement se fait a posteriori dans le délai convenu.
	Autorisation temporaire de la charge jusqu'au poids garanti pour les camions et les remorques lourdes affectées au transport de choses	La mesure permet, si des cargaisons supplémentaires sont requises pour le transport professionnel de biens importants du point de vue de l'approvisionnement, de charger les camions et leurs remorques temporairement jusqu'à leur poids garanti.
	Dérogation temporaire à l'interdiction de circuler le dimanche et de nuit	Afin de répondre à des besoins accrus de transport, il est possible d'acheminer provisoirement les biens importants pour l'approvisionnement le dimanche et de nuit.
	Dérogation temporaire à la loi sur la durée du travail pour les entreprises de transport ferroviaire	En cas de pénurie assortie d'un manque de personnel, les dispositions de la loi sur la durée du travail peuvent être assouplies temporairement pour permettre une extension des horaires de travail.
	Flexibilisation temporaire des possibilités d'affectation des conducteurs professionnels de véhicules automobiles	La durée du travail, de la conduite et du repos des conducteurs professionnels de véhicules automobiles peut être temporairement flexibilisée en cas de pénurie.
	Priorisation des sillons ferroviaires	L'AEP peut décider de procéder à un changement temporaire d'attribution des sillons pour acheminer des biens vitaux en cas de besoins de transport supplémentaires.
	Priorisation du transbordement de biens vitaux dans les terminaux	Les terminaux sont des nœuds logistiques importants. Le domaine Logistique peut ordonner une priorisation du transbordement de biens essentiels à titre temporaire.
	Mobilisation des navires de haute mer	La Confédération peut astreindre les armateurs de navires de haute mer à temporairement mettre des capacités de fret maritime au service de l'approvisionnement économique du pays en l'absence d'un nombre suffisant de ces navires sur le marché libre.
	Mobilisation des bateaux rhénans	La Confédération peut astreindre les armateurs de bateaux rhénans à temporairement mettre des capacités de fret au service de l'approvisionnement économique du pays en l'absence d'un nombre suffisant de ces bateaux sur le marché libre.

Mesures partiellement prêtes

Les mesures partiellement prêtes disposent de bases conceptuelles et, dans certains cas, de projets d'ordonnance. Toutefois, leur mise en œuvre nécessiterait encore des travaux importants et leur préparation demanderait plusieurs mois.

Domaine	Mesure	Description succincte
Énergie	Mesures d'accompagnement concernant les huiles minérales	Différentes mesures visant à réduire la consommation d'huiles minérales sont prévues, comme la réduction de la vitesse maximale sur les autoroutes.
	Gestion réglementée du mazout	Si la libération des réserves obligatoires ne permet pas d'assurer un approvisionnement intégral, alors le recours à une gestion réglementée du mazout est prévu.
Alimentation	Réduction globale des quantités vendues (GABENA)	La réduction des quantités de produits remises à l'achat vise à éviter l'écoulement incontrôlé de marchandises et l'aggravation de la pénurie.

Projets de mesure

Les projets de mesure nécessitent encore plusieurs mois voire années avant d'être prêts à l'application. Des travaux conceptuels de grande ampleur sont dans certains cas nécessaires et, dans d'autres, il faut en sus régler au préalable certaines modalités techniques pour l'application.

Domaine	Mesure	Description succincte
Énergie	Rationnement de l'essence et du diesel	Si la libération des réserves obligatoires ne permet pas d'assurer un approvisionnement intégral, alors le recours à rationnement de la consommation d'essence et de diesel est prévu.
	Ordonnance sur une intervention au titre des mesures de solidarité pour le gaz	En cas de pénurie, Swissgas est chargée de mettre en œuvre les mesures de solidarité visant à garantir l'approvisionnement en gaz.
Alimentation	Rationnement des aliments auprès des consommateurs (NARA)	Afin de garantir à tous les habitants du pays une ration alimentaire minimale équivalente en cas de pénurie grave, les denrées rationnées ne peuvent être achetées au point de vente que sur présentation d'un titre d'achat.
	Orientation de la production et de la transformation des denrées alimentaires	La mesure consiste en une intervention ciblée pour orienter la production agricole suisse en cas de pénurie grave de longue durée. Elle a pour but d'augmenter le taux d'autosuffisance alimentaire par une optimisation aussi grande que possible de la production agricole au moyen de prescriptions et d'incitations.
	Restrictions d'utilisation lors de libérations de réserves obligatoires ou d'orientation de la production de denrées alimentaires	Si une pénurie ne peut pas être comblée par la libération des réserves obligatoires, il s'agit de limiter l'utilisation des marchandises prélevées dans les réserves obligatoires de sorte à garantir que leur écoulement serve exclusivement à assurer l'approvisionnement de première nécessité.
	Facilitation de l'accès au marché	L'importation de denrées alimentaires par des producteurs étrangers est facilitée par l'assouplissement de dispositions et règles en vigueur (dispositions sanitaires et phytosanitaires, règles concernant la protection contre la tromperie).
	Facilitation de la production indigène	La production agricole indigène est facilitée par l'assouplissement des dispositions et règles auxquelles elle est soumise.
	Restrictions à l'exportation	L'exportation de certains produits agricoles et denrées alimentaires est temporairement limitée afin d'optimiser l'approvisionnement de la Suisse.
Produits thérapeutiques	Obligation de notifier pour les médicaments vitaux à usage vétérinaire	Les titulaires d'autorisations qui mettent sur le marché suisse des médicaments à usage vétérinaire contenant certains principes actifs doivent notifier toute rupture de stock ou pénurie de ces produits au bureau de notification de l'AEP.
	Obligation de notifier pour les dispositifs médicaux vitaux	Les entreprises qui fabriquent ou mettent sur le marché en Suisse certains dispositifs médicaux doivent notifier toute rupture de stock ou pénurie de ces produits au bureau de notification de l'AEP.
Industrie	Sécurité de l'approvisionnement en solutions d'urée pour la dénitrification des gaz d'échappement diesel	Examen de différentes mesures envisageables pour sécuriser l'approvisionnement en solutions d'urée pour la dénitrification des gaz d'échappement diesel, dont la constitution d'une réserve de sécurité.

Énergie

Aujourd'hui, la Suisse couvre quelque 85 % de ses besoins énergétiques grâce aux produits pétroliers, à l'électricité et au gaz naturel. Or, tous agents énergétiques confondus, un peu plus de 70 % des besoins sont couverts par le biais d'importations. Notre société étant tributaire de ces sources d'énergie, l'AEP s'attache à renforcer la résilience des processus d'approvisionnement. Il a préparé différentes mesures visant à assurer la sécurité de l'approvisionnement pour chacun de ces agents énergétiques.

Le domaine Énergie regroupe le secrétariat Énergie ainsi que les cinq divisions Électricité, Gaz naturel, Produits pétroliers, Bois-énergie et Eau potable.

Électricité

Des mesures de gestion réglementée portant sur la consommation, comme le contingentement normal et le contingentement immédiat, ont été développées plus avant en 2023. Une solution pour la gestion multisite de contingents a été mise au point pour les gros consommateurs disposant de sites alimentés par différents réseaux de distribution. Les consommateurs multisites sont libres d'additionner leurs contingents et de les gérer sur l'ensemble des réseaux. En outre, les gros consommateurs ont la possibilité de céder leurs contingents à d'autres gros consommateurs.

À l'avenir, ces processus devraient pouvoir être traités à l'aide d'un système afin d'écarter les sources d'erreurs, d'élargir la marge d'action en termes de monitoring et de contrôler et soutenir les milieux économiques (gestionnaires de réseau et consommateurs finaux).

Pour certaines prestations relevant de l'approvisionnement de base, des solutions sectorielles de gestion réglementée sont nécessaires afin de garan-

tir l'approvisionnement tout en réduisant la consommation de courant de la branche concernée dans l'éventualité d'un contingentement normal ou immédiat. Des solutions sectorielles de ce type ont été élaborées pour les transports publics, le secteur des télécommunications et les stations d'épuration des eaux usées. Les projets d'ordonnance qui les accompagnent ont été mis en consultation.

Des mesures d'intervention agissant sur l'offre ont également été élaborées et développées. Le 21 août 2024, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation concernant l'ordonnance sur l'exploitation des centrales de réserve destinées à la production d'énergie électrique pour le marché en cas de pénurie grave d'électricité. Le projet prévoit d'autoriser, en cas de pénurie grave déclarée ou imminente, la production d'électricité par les centrales de réserve pour le marché. Tous les bénéfices liés à la vente sur le marché de l'électricité doivent être répercutés dans les tarifs pour l'utilisation du réseau afin d'alléger les charges supportées par les consommateurs.

Gaz naturel

Le développement des mesures d'intervention en prévention d'une pénurie de gaz naturel, du système de monitoring du gaz et de l'organisation de crise dans le secteur gazier a été pour-



Zippora Segessenmann
Domaine Énergie (office fédéral)

suivi. Deux exercices réalisés avec l'industrie gazière ont permis de tirer des enseignements précieux.

Vu la situation tendue durant l'hiver 2023/2024, le secteur gazier a été astreint à se procurer des options donnant droit au soutirage de gaz transporté sur le gazoduc de transit pour parer à une éventuelle réduction des livraisons par l'Allemagne.

Durant la période sous revue, la Suisse a en outre négocié un accord de solidarité avec l'Allemagne et l'Italie. Ce dernier offre un instrument supplémentaire pour assurer l'approvisionnement des clients protégés (ménages ou hôpitaux, p. ex.) en cas de pénurie grave, en permettant à la Suisse de faire appel à la solidarité des deux États parties. L'accord a été signé en mars 2024 et doit être approuvé par le Parlement. Il est

prévu que sa mise en œuvre sur le territoire suisse soit confiée par voie d'ordonnance à Swissgas SA.

Produits pétroliers

À la suite d'une crue du Rhin, le recours aux réserves obligatoires par le biais d'un découvert temporaire dans les réserves a été autorisé en juin 2024.

Pendant la période sous revue, la division Produits pétroliers a notamment approfondi la question des modalités de communication en cas de black-out et les aspects logistiques liés à l'approvisionnement en carburants et combustibles dans l'éventualité d'une pénurie d'électricité et/ou de gaz.

Le document de base relatif au contingentement du kérosène a été adapté suite au passage à une nouvelle base de calcul. Le projet portant sur le rationnement numérique de carburants (e-trasy) a été poursuivi.

Bois-énergie

En 2023, une analyse de marché s'est attachée à clarifier s'il y avait nécessité de soumettre les pellets au stockage obligatoire. De plus, le projet d'ordonnance sur l'utilisation accrue du bois-énergie en cas de crise de l'approvisionnement a été actualisé.

Eau potable

L'accompagnement des cantons dans la mise en œuvre de l'ordonnance sur

Suivi de la situation en matière d'approvisionnement

- **Énergie électrique** : en plus d'intégrer des informations fournies par le secteur de l'électricité, l'analyse de la situation repose sur un système de monitoring de l'électricité qui relève la situation actuelle en matière d'approvisionnement en Suisse et dans les pays voisins. Le système recense des informations sur la consommation, la production et le niveau de remplissage des lacs d'accumulation, sur les capacités d'importation et d'exportation, et fournit des analyses sur les capacités d'auto-approvisionnement de la Suisse. Le système de monitoring est exploité par la société nationale du réseau de transport, qui s'est vu confier cette tâche par la Confédération.
- **Gaz naturel** : le système de monitoring s'appuie sur des données quotidiennes relatives à la consommation et à l'offre ainsi que sur des prévisions de consommation fondées sur des estimations de températures. Si les prévisions de consommation dépassent l'offre réservée, alors il y a risque de pénurie.
- **Produits pétroliers et bois-énergie** : l'analyse de la situation se fonde sur les estimations des experts de l'organisation de milice et sur les données liées aux importations.
- **Eau potable** : le suivi de la situation en matière d'approvisionnement incombe aux exploitants d'installations d'approvisionnement en eau et aux cantons. La conception d'un monitoring de l'eau potable dans les agglomérations est à l'étude ; l'idée est de recenser l'état actuel du suivi de la situation par ces exploitants, de standardiser le format des données et d'effectuer une analyse périodique de la situation.

la garantie de l'approvisionnement en eau potable lors d'une pénurie grave, et notamment l'établissement d'une aide à l'exécution et la fourniture d'exemples de référence ont constitué le gros des travaux réalisés.

Les réflexions au sujet de l'alimentation électrique de secours des exploitants d'installations d'approvisionne-

ment en eau ont été en outre poursuivies. Des exemples types de solutions de dépannage ont été élaborés.

Enfin, la structure organisationnelle de la division Eau potable (DEP) a été adaptée. À l'avenir, la DEP prendra la forme d'un organe de pilotage, au sein duquel les travaux seront davantage répartis par groupe de projet.

« Dans le secteur de l'énergie, la collaboration entre les milieux économiques et l'État est essentielle. C'est particulièrement vrai dans des contextes volatils et fortement dynamiques comme ceux de l'électricité ou du gaz, où l'application d'éventuelles mesures doit faire l'objet d'une coordination étroite entre le secteur privé et l'État. Par ailleurs, les différents agents énergétiques sont inextricablement liés, d'où le besoin de mettre en commun les expertises des différents secteurs au sein du domaine. »



Bastian Schwark
Domaine Énergie (organisation de milice)

Alimentation

Les denrées alimentaires et fourrages vitaux de même que les moyens de production essentiels sont soumis au stockage obligatoire. Les mesures de gestion réglementée visant à assurer l'alimentation de la population en cas de black-out ou de pénurie grave d'électricité, et la restriction de vente de certains biens aux points de vente en cas de demande disproportionnée font actuellement l'objet d'une révision.

Observation de la situation en matière d'approvisionnement

Afin d'optimiser l'observation et l'évaluation de la situation en matière d'approvisionnement, une procédure normalisée flexible a été introduite début 2024 qui permet de cerner de manière rapide, qualitative et systématique la situation du moment. Elle est développée en continu. Les agents de milice recensent les événements d'actualité qui ont une incidence sur la sécurité de l'approvisionnement via une enquête en ligne systématique. Ce monitoring va être renforcé, dématérialisé et intégré au tableau de bord de la Confédération. Une évaluation est également en cours concernant la faisabilité d'autres instruments de surveillance des chaînes de livraison nationales et internationales de biens et services critiques.

Le domaine Alimentation comprend le secrétariat Alimentation et les trois divisions Bases de production (DBP), Production et premier échelon de transformation (DPT) et Deuxième échelon de transformation et distribution (DTD), qui couvrent l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement visant à garantir la sécurité alimentaire. Le groupe spécialisé Données et analyses (GDA) fournit aux différentes divisions les données dont elles ont besoin et effectue des modélisations. Le domaine Alimentation travaille en étroite collaboration avec d'autres offices fédéraux, parmi lesquels l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) et l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP).

Les engrais ne sont plus sujets à pénurie

À l'automne 2021, les quantités d'engrais minéraux azotés disponibles ont baissé partout dans le monde du fait d'interruptions des chaînes d'approvisionnement, du prix élevé de l'énergie et de l'étiage du Rhin. L'approvisionnement de la Suisse en engrais minéraux azotés reposant exclusivement sur les importations, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) a mis en vi-

gueur l'ordonnance sur la libération des réserves obligatoires d'engrais le 15 janvier 2022 pour assurer la disponibilité des engrais, le moment opportun, pour les périodes de végétation à venir. La situation s'étant détendue sur le marché international des engrais, le DEFR a abrogé cette ordonnance au 1er juillet 2023. 400 tonnes d'engrais azotés ont été prélevées sur les réserves obligatoires.

Rapport sur les résultats de la consultation relative à la modification de l'ordonnance du DEFR sur le stockage obligatoire d'aliments et de fourrages

En 2023, l'AEP a proposé quelques nouveautés concernant les réserves obligatoires dans le domaine de l'alimentation. Lors de la consultation, dont les résultats ont été publiés le 15 décembre 2023, la plupart des cantons et des partis politiques ont approuvé sur le principe les aménagements proposés. Les associations faitières, les interprofessions du secteur alimentaire, les organisations chargées des réserves obligatoires et les entreprises ont par contre largement rejeté le projet. De manière générale, les modèles retenus pour les calculs ont été critiqués, en particulier l'hypothèse d'une interruption des importations de douze mois. Des réserves ont également été émises quant à l'applicabilité de l'augmentation des réserves obligatoires de céréales, de la

« La pensée en réseau, les liens étroits avec le terrain et la proximité avec le marché sont des atouts qui font de la milice l'épine dorsale de l'AEP. La disponibilité des denrées alimentaires vitales est assurée avec grand professionnalisme, dans l'intérêt de la société, grâce au travail réalisé main dans la main avec les collaborateurs de l'OFAE. »



Christian Hofer
Domaine Alimentation
(organisation de milice)

réduction des réserves obligatoires de fourrages destinés aux porcs et aux volailles ou du financement de l'extension des réserves obligatoires. Il a en outre été suggéré d'asseoir à l'avenir sur une plus large base les adaptations relatives au stockage stratégique dans le domaine alimentaire.

Examen des réserves obligatoires

L'examen des réserves obligatoires permet de réévaluer régulièrement les marchandises concernées et leurs quantités. C'est ainsi que, récemment, après avoir procédé à une évaluation de semences et de plants (oléagineux, betteraves sucrières, légumes, pommes de terre, céréales, notamment), la décision a été prise de constituer des réserves obligatoires de semences. Le Conseil fédéral a mis en vigueur l'ordonnance correspondante en 2022. Depuis lors, les graines de colza sont soumises au stockage obligatoire, seule semence concernée à ce jour. La demande de plants de pommes de terre pour l'année de culture 2024 excédant l'offre, la situation des plants de pommes de terre a été réexaminée. Il en est ressorti qu'il n'y avait pas lieu que l'AEP prenne de mesure pour le moment, mais qu'il fallait continuer d'observer la situation, tâche confiée à l'Office fédéral de l'agriculture.

Provisions domestiques

Constituer des réserves est à la portée de chaque ménage; cet effort aide à passer le cap des premiers jours en cas de pénurie. La communication sur le

thème des provisions domestiques est en phase d'actualisation dans le but de mieux sensibiliser la population. Le site internet de l'OFAE est remanié pour être plus attrayant et est complété par un calculateur interactif de provisions domestiques.

L'objectif est de renforcer la collaboration avec les détaillants et d'autres acteurs relais. La mise en œuvre débute à l'automne 2024 et courra sur plusieurs années.

Développement du domaine

Depuis 2018, le domaine Alimentation se concentre sur les chaînes de valeur, et plus particulièrement sur leurs vulnérabilités, lesquelles sont fortement tributaires d'autres domaines (énergie, logistique, industrie ou TIC) et des moyens de production importés. Comme l'approvisionnement en denrées alimentaires repose essentiellement sur des processus en flux tendus, toute interruption dans l'un des maillons de la chaîne de valeur peut causer d'autres perturbations en amont ou en aval. Il est donc primordial, pour assurer l'approvisionnement en denrées alimentaires de notre pays, que les domaines de la production agricole, de la transformation, de l'importation et de la distribution interagissent et fonctionnent bien.

Les mesures prises reposent donc sur des scénarios de risque et ciblent les éléments critiques de la chaîne de valeur. Les menaces susceptibles d'affecter

gravement l'approvisionnement en denrées alimentaires peuvent notamment prendre la forme d'événements de grande ampleur tels qu'une panne de courant suprarégionale, une pandémie, une cyberattaque ou une panne des télécommunications. Des phénomènes météorologiques extrêmes et leurs conséquences sur l'approvisionnement influencent aussi fréquemment le secteur agroalimentaire. On observe de plus en plus souvent des perturbations à court et moyen terme qui affectent la production primaire ou la transformation des denrées alimentaires.

La Suisse étant dépendante des importations et des chaînes logistiques internationales pour son approvisionnement en denrées alimentaires, il est essentiel que les milieux économiques soient actifs sur les marchés mondiaux. C'est pourquoi la coopération internationale dans le domaine Alimentation continue d'être renforcée.

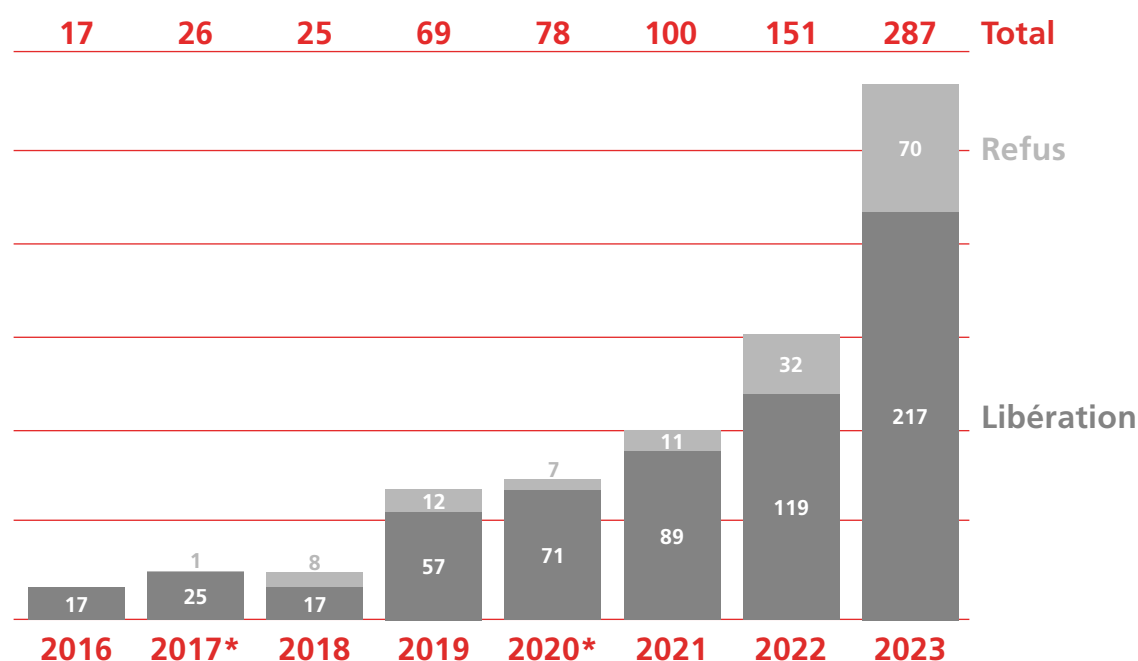


Ines Heer
Domaine Alimentation (office fédéral)

Produits thérapeutiques

Dans une économie mondialisée fondée sur la division du travail, la vulnérabilité des réseaux de production et de livraison est particulièrement criante concernant les produits thérapeutiques. Depuis quelques années, la situation en matière d'approvisionnement est de plus en plus critique au niveau mondial. Les médicaments à usage humain comme les médicaments à usage vétérinaire n'échappent pas à la règle, ce qui peut aussi avoir des répercussions sur l'alimentation. La tâche de l'AEP est donc de plus en plus importante et exigeante. La question des structures sous-jacentes des perturbations mondiales de l'approvisionnement prend toujours plus de place dans le quotidien du domaine.

Évolution des demandes de libération des réserves obligatoires, médecine humaine 2016–2023



*Extension de la liste des principes actifs soumis à l'obligation de stockage

Le domaine Produits thérapeutiques comprend le secrétariat Produits thérapeutiques, les trois divisions Médicaments, Dispositifs médicaux et Produits d'hygiène ainsi que les experts du bureau de notification et les membres de la direction du domaine. Une étroite collaboration existe avec d'autres autorités fédérales, parmi lesquelles l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), Swissmedic, la Pharmacie de l'armée et l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP). Cette coordination est d'une importance capitale en cas de crise.

Observation de la situation en matière d'approvisionnement

Institué en 2015, le bureau de notification de l'AEP a pour mandat de détecter de manière précoce les pénuries et les ruptures de stock de médicaments vitaux, et de prendre les mesures qui s'imposent. Les fournisseurs de médicaments soumis à notification doivent lui signaler les perturbations de l'approvisionnement. Si en outre le médicament fait l'objet d'une obligation de stockage, il est possible, en cas de besoin, de pallier à court terme la perturbation en procédant à une libération de la réserve obligatoire concernée.

Extension de l'obligation de notifier et de stocker les médicaments vitaux

Afin d'améliorer la situation en matière d'approvisionnement, l'obligation de notifier et de stocker les médicaments vitaux a été encore étendue durant la période sous revue. Les principes actifs des médicaments ont ainsi été analysés et évalués sous l'angle de leur nécessité médicale (caractère vital) et d'un éventuel risque potentiel pour l'approvisionnement (chaîne d'approvisionnement, parts de marché, perturbations de l'approvisionnement par le passé). L'obligation de notifier s'applique désormais à quelque 320 principes actifs (augmentation de plus de 60 %) en cas de pénurie ou de rupture de stock. Il existe en outre une obligation de stockage pour 120 principes actifs (augmentation de près de 25 %). Les marchandises soumises au stockage obligatoire sont énumérées dans l'annexe de l'ordonnance sur le stockage obligatoire de médicaments.

Médicaments vitaux

Un médicament à usage humain est considéré comme vital au sens de la réglementation lorsqu'il n'est pas ou guère substituable et que son absence prolongée aurait de graves conséquences sanitaires. Les médicaments soumis à notification sont énumérés dans l'ordonnance sur le bureau de notification pour les médicaments vitaux à usage humain. La liste est régulièrement révisée et adaptée en collaboration avec les experts du domaine.

320 +60 %

Principes actifs soumis à l'obligation de notifier

120 +25 %

Principes actifs soumis à l'obligation de stocker

280+

Signalements de perturbations de l'approvisionnement

287

Demandes de libération des réserves obligatoires

217

Demandes de libération des réserves obligatoires approuvées

« L'association entre le domaine Produits thérapeutiques et les agents de milice permet de bénéficier d'une vaste expertise (industrie, médecins, pharmaciens et hôpitaux) et d'améliorer ainsi l'utilité des projets stratégiques tels que la nouvelle plateforme de notification. Il est important, s'agissant de ce projet en particulier, que les acteurs du marché présentent leurs conclusions et leurs solutions en amont à l'OFAE pour éviter les doublons. »



Christoph Amstutz
Domaine Produits thérapeutiques
(organisation de milice)

Pénurie grave du principe actif altéplase

L'altéplase est un agent thrombolytique vital pour les mesures d'urgence contre les crises cardiaques, les embolies pulmonaires et les attaques cérébrales. Ce principe actif connaît une pénurie d'approvisionnement au niveau mondial depuis 2022. Pour assurer l'approvisionnement des domaines d'application vitaux, le Conseil fédéral a adopté une ordonnance en juillet 2022 qui limite l'utilisation des produits d'altéplase fortement dosés. La dilution des dosages supérieurs est depuis interdite. Cette ordonnance a été prolongée d'un an en décembre 2023, l'approvisionnement étant toujours considéré comme problématique. Une nouvelle prolongation jusqu'à fin août 2025 est prévue.

Normalisation de la situation d'approvisionnement en opioïdes oraux

L'ordonnance sur la libération des réserves obligatoires d'opioïdes est entrée en vigueur le 15 mars 2022 pour remédier aux perturbations – parfois

considérables – de l'approvisionnement en opioïdes oraux en Suisse destinés aux patients souffrant de douleurs chroniques d'intensité moyenne à élevée (préparations à base de morphine notamment). Le traitement de la dépendance aux opioïdes a aussi été affecté par les pénuries. Pour l'heure, les opioïdes oraux sont de nouveau disponibles normalement et les stocks obligatoires ont été reconstitués. Le DEFR a abrogé l'ordonnance susmentionnée au 1er août 2024.

Perturbations de l'approvisionnement en vaccins

Concernant les vaccins, des problèmes d'approvisionnement ont surgi à plusieurs reprises au cours des douze derniers mois, en particulier pour les vaccins contre la rage. L'utilisation des réserves obligatoires a été restreinte par ordonnance pour garantir la disponibilité de vaccins antirabiques en quantité suffisante pour les indications vitales. Les marchandises librement disponibles sur le marché suisse ne sont pas concernées par cette restriction.

Mise en œuvre du rapport sur les pénuries de médicaments

La libération de médicaments des réserves obligatoires permet certes de pallier une perturbation de l'approvisionnement rapidement, mais seulement pour une brève période. Les réserves obligatoires ne sont pas l'outil adéquat pour surmonter les perturbations structurelles, mondiales et durables de l'approvisionnement qui affectent actuellement le marché des produits thérapeutiques. C'est pourquoi le domaine Produits thérapeutiques s'emploie activement, avec d'autres autorités, notamment l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'Institut suisse des produits thérapeutiques Swissmedic et la Pharmacie de l'armée, à trouver des solutions adéquates.

La mise en œuvre des mesures issues du rapport de l'OFSP « Pénurie de médicaments à usage humain en Suisse » constitue à cet égard un projet ambitieux. Partant, l'OFSP et l'OFAE ont été chargés de définir conjointement des mesures à moyen et long terme.

Les propositions de mise en œuvre comprennent entre autres les mesures suivantes :

- extension des réserves obligatoires à des médicaments supplémentaires et élaboration d'un modèle de financement sans incidence négative sur l'attractivité du marché ;
- institutionnalisation d'un dialogue avec les parties prenantes ;
- création d'une nouvelle base juridique relative à l'importation temporaire de médicaments dont la mise sur le marché n'est pas autorisée en Suisse ;
- optimisation de la procédure d'admission simplifiée pour les médicaments et procédés déjà autorisés à la mise sur le marché à l'étranger ;
- abandon du contrôle de l'économie et des éventuelles baisses de prix des médicaments figurant sur la liste des spécialités ;
- acquisition de produits thérapeutiques par la Confédération dans le cadre de contrats de capacité ;
- fabrication directe par la Confédération en cas de pénurie grave.

Coopération internationale

Les difficultés d'approvisionnement ne s'arrêtent pas aux frontières nationales. C'est pourquoi la Suisse mise sur la coopération internationale et collabore étroitement avec d'autres États, notamment au sein de l'Union européenne (UE).

Le domaine Produits thérapeutiques siège au comité consultatif externe du projet européen Joint Action Coordination and Harmonization of the Existing Systems against Shortages of Medicines – European Network (JA CHESSMEN). Cet organe réunit des experts de pays non membres de l'UE qui examinent les résultats des travaux liés à ce projet selon des critères précis, comme la faisabilité des mesures. L'objectif de ce projet est de mieux coordonner et harmoniser les structures existantes des États membres de l'UE afin d'identifier, de gérer et de prévenir les perturbations de l'approvisionnement en médicaments, l'idée étant d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles de tous les États membres. JA CHESSMEN utilise les réseaux existants et soutient les initiatives déjà engagées dans ce domaine.

Avenir du bureau de notification pour les produits thérapeutiques

La plateforme de notification fait actuellement l'objet de développements destinés à la rendre plus performante et apte à relever les défis futurs. À terme, elle devrait permettre un monitoring approfondi au sens d'un système d'alerte précoce, rendre les processus de travail beaucoup plus efficaces, permettre d'identifier en amont les ruptures d'approvisionnement et d'optimiser encore l'efficacité des mesures prises en cas de pénurie. La nouvelle plateforme est une composante du vaste programme de numérisation harmonisée de l'AEP (HARDI NES) ; elle comprendra à l'avenir le monitoring des médicaments à usage vétérinaire et celui des dispositifs médicaux.



Nadine Broder
Domaine Produits thérapeutiques
(office fédéral)

Technologies de l'information et de la communication (TIC)

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont cruciales pour nos entreprises et nos institutions. En cas de paralysie à grande échelle des TIC, le bon fonctionnement de notre économie serait grandement menacé. Pour l'AEP, les pannes et perturbations affectant les TIC, qu'il s'agisse de cyberattaques, de problèmes techniques ou de pénuries d'électricité, représentent une menace permanente.

Observation de la situation en matière d'approvisionnement

L'analyse des vulnérabilités des TIC est assurée des experts œuvrant à titre accessoire et issus de l'économie, des offices fédéraux et des associations. Face à des événements importants, ces experts proposent des mesures garantissant la disponibilité des services TIC.

Le domaine TIC comprend le secrétariat TIC et les six divisions Exploitants d'infrastructures, Fournisseurs de services, Énergie, Logistique, Alimentation et Système de santé. Il est complété par des experts issus d'autres offices fédéraux comme l'Office fédéral de la communication (OFCOM) et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Les travaux du domaine bénéficient en outre de la cyberexpertise des associations économiques SWICO et ASUT.

Transfert de compétence pour les normes minimales TIC

Le domaine TIC a développé des mesures préventives pour renforcer la résilience des infrastructures informatiques critiques et établi à cet effet des normes minimales sectorielles. Dans le sillage du réexamen de la stratégie de l'AEP et de la création de l'Office fédéral de la cybersécurité (OFCS), les normes minimales pour les TIC sont du ressort de ce dernier depuis mars 2024.

Tous les exploitants d'infrastructures critiques sont invités à mettre en œuvre ces normes minimales, lesquelles sont contraignantes pour le secteur de l'électricité depuis le 1er juillet 2024 et le deviendront vraisemblablement pour les distributeurs de gaz à compter du 1er juillet 2025. Les normes fournissent de manière générale une aide à toutes les entreprises et organisations pour améliorer leur résilience informatique.

Système de gestion de crise

Il n'est pas toujours possible, en cas de pénuries graves, de remédier rapidement aux perturbations des TIC qui affectent les domaines et les secteurs clés de l'approvisionnement. Il importe donc de mettre en place une gestion de crise de type stratégique qui atténue les conséquences sur l'approvisionnement en biens et services vitaux. Un tel dispositif n'existe pas encore en Suisse. Le domaine TIC est bien armé pour combler cette lacune en matière de gestion stratégique de crise. Pour identifier (en amont) les perturbations informatiques, le domaine TIC travaille étroitement avec l'Office fédéral de la communication (OFCOM) et l'OFCS. Il assure en outre la coordination avec les autres domaines et propose au délégué à l'approvisionnement économique du pays des mesures appropriées pour limiter les conséquences des perturbations informatiques.

Via son réseau d'experts de la milice, le domaine TIC s'associe les compétences de plusieurs organisations des milieux économiques rodées aux tâches de gestion stratégique de crise. C'est notam-

ment le cas du Financial Sector Crisis Management Center (FS-CSC), qui dispose non seulement de capacités opérationnelles, mais aussi d'une structure de coordination stratégique des crises. Il incombe au domaine TIC de mettre en place ce genre de structures là où elles font défaut et de les intégrer dans la gestion stratégique de crise via l'organisation de milice. L'accent est mis sur les *computer emergency response teams* (CERT), qui existent déjà dans différentes branches (approvisionnement en électricité, transport ferroviaire, p. ex.) et qui couvrent la gestion opérationnelle des crises en collaboration avec l'OFCS. La coopération entre ce dernier et l'AEP complètera le dispositif de gestion de crise.

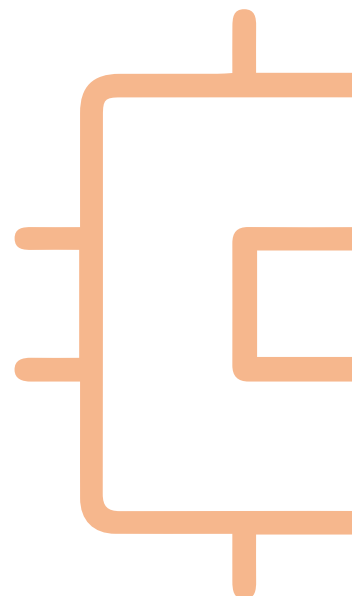
Optimisation des mesures TIC existantes

Les mesures existantes telles que la réduction de bande passante dans la téléphonie mobile, la priorisation des services TIC par des blocages DNS et

l'augmentation de la puissance d'émission des antennes de téléphonie mobile jusqu'à la valeur limite d'immissions (par la suppression temporaire de la valeur limite de l'installation) sont en cours d'examen. Parallèlement, les processus afférents à leur mise en œuvre sont adaptés aux nouvelles conditions-cadres avec les offices fédéraux concernés (OFCOM, OFCS et OFEV).

Gestion réglementée de l'électricité dans le secteur des télécommunications

Le contingentement des gros consommateurs constitue la mesure la plus importante pour éviter les délestages cycliques lors d'une sévère pénurie d'électricité. Certains domaines et certaines branches essentiels pour l'approvisionnement en cas de pénurie grave (transport ferroviaire et télécommunications, p. ex.) requièrent des solutions de contingentement spécifiques. Le domaine a soutenu l'élaboration d'une ordonnance ad hoc pour la branche des télécommunications.



Logistique

Les chaînes logistiques servant à approvisionner la Suisse en biens et services vitaux sont mondialisées, complexes et imbriquées. Des perturbations telles qu'un niveau très bas des eaux du Rhin durant une période prolongée ou la fermeture inattendue de certaines voies d'acheminement peuvent causer des difficultés d'approvisionnement. Afin d'évaluer leur pertinence et leur impact sur le pays, des représentants des principaux modes de transport ainsi que de l'infrastructure correspondante participent aux travaux du domaine Logistique.



Observation de la situation en matière d'approvisionnement

L'analyse de la situation s'appuie sur des systèmes de monitoring et sur les observations de marché effectuées par les agents de milice. Avec la masse d'informations actuelle, un risque de pénurie affectant les chaînes logistiques est généralement décelé en amont. Il est alors crucial d'étudier les solutions à apporter et de déployer éventuellement des mesures à même d'atténuer la pénurie, en s'appuyant sur les agents de milice, lesquels prennent quotidiennement le pouls de l'économie et ont une connaissance pointue du marché.

Le domaine Logistique se compose du secrétariat Logistique et des six divisions Transports aériens, Navigation de haute mer, Navigation sur le Rhin, Transports ferroviaires, Plateformes et Distribution nationale.

Examen des mesures logistiques par le Contrôle fédéral des finances

En 2023, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné les mesures sur la circulation routière préparées par le domaine Logistique et leur mise en vigueur pendant la pandémie de COVID-19. Dans son rapport, le CDF a conclu que les mesures prises par l'AEP ont contribué à « atténuer, voire à éviter les pénuries redoutées pour la livraison de biens de consommation courante en Suisse ». Les mesures mises en œuvre en collaboration avec l'Office fédéral des routes (OFROU) concernaient l'assouplissement temporaire des temps de conduite et de repos, l'interdiction de circuler le dimanche et la

« Les agents de milice sont des maillons essentiels de l'AEP, qui lui permettent d'accomplir avec succès son mandat constitutionnel. »



Andreas Jeppesen
Domaine Logistique (organisation de milice)

nuit et la charge des véhicules. Selon les retours des agents de milice et des différents représentants des milieux économiques, ces mesures ont été appliquées avec succès pendant la pandémie, alors que des difficultés d'approvisionnement se profilaient du fait de la ruée des consommateurs sur certains produits.

Optimisation des mesures concernant le transport routier

Les mesures dans le domaine du trafic routier sont pertinentes. La pratique a toutefois montré que les processus définis pour leur mise en œuvre sont perfectibles. L'AEP et l'OFROU les ont révisés conjointement et fixés dans une nouvelle convention.

Optimisation de la mesure de priorisation des sillons ferroviaires

Le document de base fondant la priorisation des sillons ferroviaires remonte à 2015. Depuis, un certain nombre de modifications, de nature essentiellement législative, ont été opérées. Une analyse effectuée par la division Transports ferroviaires a conclu à la pertinence et à l'importance de cette mesure. Le document de base et le projet d'ordonnance correspondant ont ensuite été remaniés en collaboration avec le secrétariat Logistique. La consultation menée par l'Office fédéral des transports (OFT) a montré que les besoins de l'AEP pourraient être mieux couverts dans le cadre de l'ordonnance sur la coordination des transports en situation exceptionnelle (OCTSE), laquelle était alors

en cours de révision. Les travaux correspondants ont été réalisés en collaboration avec l'OFT. L'entrée en vigueur de cette ordonnance au 1er août 2024 donne une base légale à cette mesure.

Intégration du transport routier de marchandises dans l'OCTSE

L'OFT a œuvré pour réunir l'ordonnance sur la coordination des transports dans l'éventualité d'événements (OCTE) et l'ordonnance sur les transports prioritaires dans des situations exceptionnelles (OTPE) sous une seule et même bannière, la nouvelle ordonnance susmentionnée sur la coordination des transports en situation exceptionnelle (OCTSE). Auparavant, ces deux ordonnances ne prenaient pas en considération le transport routier de marchandises. La nouvelle ordonnance prévoit que les entreprises détentrices de plus de 20 véhicules de transport de marchandises dont le poids total est supérieur ou égal à 3,5 tonnes planifient, dans la mesure de leurs possibilités, des mesures préparatoires propres à maintenir la capacité de transport même en situation exceptionnelle.

Contrôle des mesures et du réseau extérieur

Un réexamen des mesures du domaine Logistique est en cours; il est fondé sur des entretiens ciblés avec certains agents de milice et domaines de l'AEP. La priorité est donnée ici aux idées de mesures additionnelles dans le domaine de la logistique permettant une réaction efficace en cas de pénurie

grave. La stratégie actuelle du réseau extérieur va également être examinée dans le cadre de ces travaux, et l'on déterminera dans quelle mesure une collaboration renforcée avec le réseau extérieur de la Suisse, y compris les Swiss Business Hubs et les Trade Points de Switzerland Global Enterprise, peut servir les objectifs de l'AEP. Quelques personnes sont actuellement membres de l'organisation de milice du domaine au titre du réseau extérieur. Elles occupent des fonctions dirigeantes dans des entreprises étrangères dans le secteur de la logistique, et exercent pour certaines d'entre elles aussi la fonction de consuls honoraires de la Suisse dans les pays concernés.



Christian Kalt
Domaine Logistique (office fédéral)

Industrie

Le domaine Industrie joue un rôle central d'interface stratégique. Il aide les autres domaines de l'AEP à disposer des matériaux industriels et des moyens de production nécessaires (aussi appelés matières premières et auxiliaires) afin d'assurer l'approvisionnement en biens et services vitaux, y compris en cas de pénurie grave. Le domaine Industrie se concentre sur les matières premières et les auxiliaires utilisés transversalement, par exemple les emballages de biens vitaux ou l'éthanol utilisé pour produire des médicaments et des désinfectants.

Observation de la situation en matière d'approvisionnement

Les divisions tiennent à jour des listes de matériaux et de moyens de production à vérifier périodiquement sous l'angle du risque concernant leur approvisionnement.

Le domaine Industrie comprend, outre le Secrétariat Industrie, les trois divisions Moyens de production, Chimie et Emballages. Il élabore des mesures afin de garantir l'approvisionnement du pays en matériaux et moyens de production critiques en cas de pénurie grave.

Enquête sur les possibilités de ravitaillement en carburant des AOSS en cas de panne de courant

Sur mandat de la division Moyens de production, une enquête a été réalisée en décembre 2023 auprès des cantons et de la Principauté de Liechtenstein concernant l'état de la mise en œuvre du Guide de l'AEP sur l'approvisionnement en carburant des cantons en cas de panne de courant. Le Conseil fédéral a été informé des résultats de cette enquête lors de sa séance du 14 juin 2024. L'enquête a montré que les possibilités de ravitaillement en carburant des autorités et organisations chargées du sauvetage et de la sécurité (AOSS) en cas de panne de courant dans les cantons se sont considérablement améliorées depuis la dernière enquête

de 2018. 24 cantons disposent aujourd'hui d'un concept de base actualisé pour l'approvisionnement en carburant, et chaque canton possède au moins une station-service dotée d'une alimentation de secours pour les AOSS. Il s'agira maintenant, pour intégrer les retours des participants à l'enquête, d'élaborer et de publier un guide de l'AEP à l'intention des exploitants de groupes électrogènes de secours.

Approvisionnement en emballages plastiques

Les fabricants et des consommateurs d'emballages plastiques ont été approchés durant la période sous revue afin d'évaluer les besoins minimaux en matières premières, en produits semi-finis (préformes, p. ex.) et en produits finis (bouchons ou capsules, systèmes de dosage, p. ex.) destinés aux emballages plastiques, ceci pour couvrir les besoins de base. Les fabricants de bouteilles et de capsules en PET, les producteurs d'eau minérale, les embouteilleurs d'huiles comestibles ainsi que les fabricants de produits de nettoyage, de dispositifs médicaux ou d'articles d'hygiène ont notamment été consultés.



Les retours ont servi de base au rapport sur le stockage stratégique 2023 de l'AEP. Des données complémentaires étant nécessaires pour évaluer les besoins, un projet pilote va être lancé pour consolider les données. Il s'agira dans un premier temps, en collaboration avec le domaine Alimentation, d'analyser les flux de matières pour les emballages de riz et d'huile comestible, de déterminer les besoins en emballages et d'élaborer des propositions pour minimiser les risques. Un partenariat est envisagé avec la Haute école spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest pour réaliser des travaux externes liés à ce projet. Dans un deuxième temps, d'autres produits essentiels seront inclus dans l'analyse.

Disponibilité de solutions à base d'urée pour les moteurs diesel

Les solutions à base d'urée telles que l'AdBlue® sont indispensables au fonctionnement des moteurs diesel modernes. L'additif réduit les émissions d'oxyde d'azote pendant le processus de combustion. Les systèmes d'aide à la conduite installés dans les véhicules intègrent un logiciel qui impose, si nécessaire, l'appoint de solutions à base d'urée. Le gaz naturel constitue la matière première pour la production

d'urée. Compte tenu des interruptions des livraisons de gaz russe vers l'UE, on a craint une pénurie d'AdBlue®, qui aurait entraîné la paralysie d'un grand nombre de moteurs diesel et de certains générateurs. Si la première idée a été de désactiver les systèmes d'aide à la conduite, sa mise en œuvre opérationnelle présente d'énormes défis. Cette piste a été abandonnée pour l'instant. Le domaine Industrie se concentre prioritairement, le temps de poursuivre les clarifications, sur l'augmentation de la disponibilité générale des solutions à base d'urée.

Matières premières critiques

L'utilisation d'un certain nombre de matières premières considérées comme critiques par l'UE, dont le cobalt, le lithium, le magnésium, le phosphore, les métaux des terres rares ou le titane, a été examinée d'après les statistiques d'importation de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) puis classée dans les catégories « vitales » ou « autres ». L'utilisation des matières premières considérées comme vitales est examinée sous l'angle de sa pertinence pour les chaînes de valeur industrielles (approvisionnement en cas de pénurie grave), débouchant, le cas échéant, sur diverses mesures. Les

enseignements et résultats de ces examens feront l'objet d'un rapport final.

Trafic électronique des paiements et approvisionnement en numéraire

Le mandat assigné par la loi sur l'approvisionnement du pays est de garantir le trafic des paiements avec les clients finaux en cas de pénurie grave. En novembre 2023, les travaux ont commencé en collaboration avec des représentants du secteur financier en vue d'élaborer des mesures permettant de maintenir le trafic des paiements et l'approvisionnement en numéraire en cas de pénurie grave d'électricité.



Gabrielle Lang
Domaine Industrie (office fédéral)

« L'AEP est un remarquable exemple à l'échelle mondiale de collaboration étroite entre les milieux économiques et l'État au service d'un objectif commun. La préparation conjointe de scénarios, mais aussi, surtout, le réseau mis en place et les contacts étroits entre les milieux économiques et l'État nous aident à réagir rapidement et efficacement aux difficultés. Pour moi, l'AEP est bien plus qu'une « organisation » : l'AEP est une affaire de cœur et un véritable engagement personnel. »



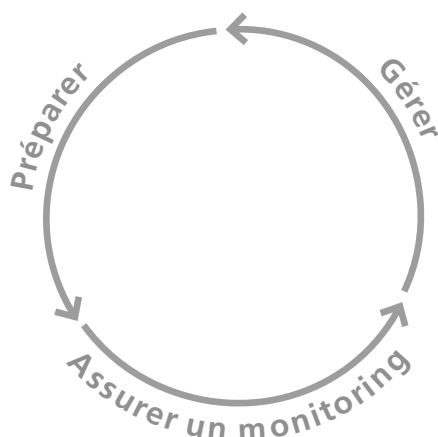
Marc Weidmann
Domaine Industrie (organisation de milice)

Programme Hardi NES

Numérisation harmonisée : à l'avenir, le programme Hardi NES (Harmonisation of digitalization National Economic Supply) permettra à l'AEP de coordonner ses processus clés et d'importants processus transversaux. Les efforts de numérisation et d'automatisation dans les différents projets s'inscrivent dans le cadre de la réforme en cours de l'AEP et sont étroitement coordonnés avec celle-ci.



Numérisation harmonisée des processus d'affaires



L'optimisation et l'harmonisation des processus d'affaires et des instruments, de même que la numérisation et l'automatisation ciblées des processus ad hoc, sont capitales pour assurer l'efficacité des prestations administratives d'aujourd'hui ainsi que dans le monde des affaires. Pour continuer à remplir son mandat légal dans un environnement en constante évolution, l'AEP doit impérativement opérer sa transformation numérique de manière rigoureuse et coordonnée. Fort de ce constat, il a décidé, en commençant par les processus clés dans les différents domaines de l'AEP, d'harmoniser les processus d'affaires exploités historiquement de manière largement autonome et de regrouper les projets de numérisation sous la bannière du programme Hardi NES pour exploiter les synergies, piloter les projets de manière efficace et faire avancer ces derniers.

Objectif

Le programme Hardi NES vise à harmoniser la numérisation des domaines de l'organisation de l'approvisionnement économique du pays, pour aider l'AEP, dans une démarche à la fois efficiente et axée sur les processus, à anticiper et gérer des pénuries, en facilitant parallèlement la collaboration avec les partenaires internes et externes.

Projets actuels

- Des mesures sont nécessaires dans plusieurs domaines de l'AEP. Un projet pilote (étude) mené en 2023 dans le domaine Produits thérapeutiques a mis en évidence un grand potentiel d'automatisation par la numérisation et permis d'explorer les pistes offertes par l'échange électronique de données.
- Dans le domaine Énergie, il y a lieu d'agir rapidement, notamment en ce qui concerne le monitoring du gaz naturel à moyen et long terme. Il convient en outre de mettre en œuvre une solution logicielle (application) en matière de contingentement.
- La solution logicielle utilisée au sein de la division Stockage obligatoire pour gérer les données relatives aux réserves obligatoires doit être remplacée pour répondre aux normes fédérales d'aujourd'hui et aux impératifs d'automatisation en matière d'évaluations et de statistiques.
- Un monitoring continu devra être mis en place dans le domaine Alimentation pour permettre à la structure d'apporter une réponse en phase avec notre temps au mandat légal qui lui est confié.
- Un besoin d'automatisation transversale est par ailleurs avéré pour la gestion des parties prenantes et l'élaboration de décisions et de divers documents.

Les projets Plateforme médicaments et Monitoring du gaz naturel sont des projets pionniers du programme global. D'autres vont suivre, comme ceux concernant le contingentement de l'électricité et la gestion des données relatives aux réserves obligatoires.

Progrès en matière de numérisation

On peut tabler sur de substantielles améliorations (gains d'efficacité, amélioration de la base décisionnelle pour les mesures à prendre, anticipation de la situation et planification) grâce à l'automatisation des relevés de données. Un degré accru de numérisation permet non seulement des optimisations internes, mais aussi une collaboration à la fois meilleure et plus efficace avec les partenaires internes à la Confédération comme avec les externes.

Perspectives

Servant de base préparatoire à l'élaboration de mesures, au monitoring et à la gestion de pénuries graves (et imminentes), le programme de numérisation se concentre en particulier sur les processus communs à tous les domaines (relevé et monitoring des données, p. ex.) et sur les principaux processus transversaux ou de soutien. Ce n'est qu'en associant en amont les intervenants internes et les externes que le programme Hardi NES pourra apporter la plus-value attendue et réussir. L'utilisation cohérente des synergies, la convivialité des interfaces, l'interopérabilité et la modularité des systèmes font aussi partie de l'ADN d'un programme de numérisation tourné vers l'avenir. Le recours à l'intelligence artificielle pour certains éléments ciblés du programme va aussi faire l'objet d'une évaluation.

Hardi NES doit résolument contribuer à anticiper et à gérer, avec les outils de notre temps, des pénuries graves de biens et de services vitaux et permettre ainsi une gestion de crise moderne en cas de perturbations de l'approvisionnement à l'échelle nationale.

Focus : les pénuries graves d'électricité





Qu'est-ce qu'une « pénurie grave d'électricité » ?

La Suisse recourt au pétrole, au gaz naturel et à l'électricité pour couvrir la majeure partie de ses besoins en énergie. L'électricité est d'une importance cruciale, tant pour la population que pour le secteur privé : elle représente un quart de l'ensemble des besoins énergétiques. Une production suffisante en Suisse, une bonne infrastructure et les importations sont nécessaires pour garantir la sécurité d'approvisionnement.

On parle de difficultés d'approvisionnement, voire de pénurie, lorsque des entraves impactent ces facteurs (limitation des capacités de production, de transport ou d'importation) et créent un déséquilibre entre l'offre et la demande durant plusieurs jours, plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Une telle situation peut se produire, par exemple, si le bas niveau des cours d'eau et des lacs de retenue entraîne une réduction de la production d'électricité indigène, et que le déficit ne peut pas être couvert par des importations supplémentaires. Il n'est alors plus possible de garantir à la majorité des consommateurs qu'ils seront alimentés de façon continue et illimitée en électricité provenant du réseau suisse.

Mesures mises en place par l'AEP en cas de pénurie grave d'électricité

En Suisse, l'approvisionnement en électricité incombe en premier lieu au secteur privé. Si ce dernier n'est plus à même de remédier à la pénurie par ses propres moyens, l'État intervient pour le soutenir. En cas de pénurie grave, des mesures doivent être prises pour augmenter l'offre de courant ou diminuer la consommation, afin de garantir la stabilité du réseau et de prévenir l'effondrement de l'approvisionnement en électricité. Face à une pénurie imminente, le Conseil fédéral arrête des mesures proportionnées à l'ampleur du phénomène. De premières **restrictions et interdictions** relevant du domaine du confort, telles qu'une limitation de l'éclairage extérieur,

peuvent être ordonnées si les mesures d'économie des ménages et du secteur privé se révèlent être insuffisantes. Si l'ampleur de la pénurie l'exige, des restrictions et interdictions d'utilisation plus étendues peuvent également être ordonnées, telles qu'une limitation de l'utilisation des espaces de bien-être ou une réduction des horaires d'ouverture des commerces. Parallèlement à ces mesures, le Conseil fédéral peut décider **d'augmenter l'offre**, en chargeant les centrales de réserve de produire pour le marché de l'électricité.

En cas de pénurie grave d'électricité, un **contingentement des gros consommateurs** peut se révéler nécessaire. Cette mesure ne s'applique qu'aux sites des gros consommateurs affichant une consommation annuelle d'au moins 100 mégawattheures (MWh), qui sont les seuls à pouvoir acheter leur électricité sur le marché libre. Le contingentement toucherait plus de 34 000 gros consommateurs, qui comptent pour près de la moitié de la consommation de courant en Suisse. Ils disposent en général de compteurs électriques pouvant mesurer la consommation en temps réel et transmettre automatiquement les données aux gestionnaires de réseau de distribution. À l'in-



La centrale de réserve de Birr est opérationnelle depuis le 24 mars 2023. Elle ne sera utilisée qu'en cas de pénurie grave d'électricité (imminente ou déclarée) et devra être démantelée d'ici fin 2026.

verse, la plupart des petites entreprises ne sont pas encore équipées de tels dispositifs et ne peuvent donc ni calculer ni mesurer les économies d'énergie réalisées. Durant un contingentement, les gros consommateurs doivent réduire d'une quantité donnée leur consommation par rapport à celle de l'année précédente. Dans ce cas de figure, la période de référence correspond à un mois, tandis que des économies doivent être réalisées chaque jour lors d'un **contingentement immédiat**.

Dans les cas les plus graves, et en dernier recours, des **délestages cycliques** peuvent être ordonnés, afin d'empêcher un black-out incontrôlé. Certains consommateurs finaux garantissant l'approvisionnement en biens et services vitaux peuvent être exemptés des délestages, dans la mesure où les conditions techniques le permettent. À titre d'exemple, les réseaux électriques nécessaires aux soins médicaux de base dans les hôpitaux et les établissements de soins, aux services de secours, à l'armée et aux télécommunications ne sont pas concernés par les délestages cycliques. Il est également possible de prévoir une exception pour un secteur de zone de desserte dont la production d'électricité est supérieure à sa consommation.

Hiver 2022/2023 : retour sur les enseignements tirés de la situation tendue en matière d'approvisionnement en énergie

L'action de l'Approvisionnement économique du pays se situe au carrefour des mesures de prévoyance propres aux entreprises, de la gestion de la continuité des activités et des mesures imposées par l'État. La situation tendue en matière d'approvisionnement en énergie en 2022/2023 a révélé que le secteur privé, le monde politique et la population ont besoin de davantage d'informations concernant la mise en œuvre concrète des mesures d'intervention. Il est également apparu qu'il est particulièrement important pour les entreprises de savoir quand, et avec quels moyens, l'État décide d'agir en cas de crise de l'approvisionnement. Les préparatifs face à la menace d'une pénurie grave d'électricité ont parfaitement illustré les interactions entre les mesures propres au secteur privé et les inter-

ventions de l'État: les premières mesures fédérales de gestion réglementée, élaborées en collaboration avec des représentants du secteur privé, ont constitué un défi de taille pour certaines branches. C'est pourquoi le secteur privé et la Confédération ont, par la suite, conçu ensemble des solutions tenant compte des besoins spécifiques propres à chacune de ces branches. Une telle procédure itérative implique que les parties concernées connaissent les mesures prévues par l'État et qu'elles se fassent une idée concrète de leur mise en œuvre. Cette situation a également démontré à quel point la disponibilité des données est importante pour pouvoir identifier à temps une pénurie imminente. Les exemples suivants illustrent bien l'importance d'une coordination étroite entre l'État et le secteur privé.



Rayons vides suite à une perturbation de la chaîne d'approvisionnement des denrées alimentaires (image prétexte).

Approvisionnement en denrées alimentaires

Un approvisionnement continu en électricité est essentiel au maintien du secteur agroalimentaire suisse et, par conséquent, à l'approvisionnement en denrées alimentaires, car de nombreux sous-processus appartenant à ce secteur sont interdépendants. Le plus grand nombre possible de mesures de gestion réglementée de l'électricité doivent être prises en amont, afin d'éviter le recours à des délestages cycliques, tandis qu'une concertation étroite entre les parties prenantes est nécessaire pour atténuer les effets de telles mesures. À l'heure actuelle, des représentants du secteur privé, des cantons et de la Confédération échangent à l'occasion de tables rondes, et cherchent à élaborer une solution intersectorielle permettant de garantir l'approvisionnement en denrées alimentaires pour faire face à une pénurie grave d'électricité sur l'ensemble du territoire. Il faut en outre sensibiliser la population à l'importance des provisions domestiques. Le site internet de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays a donc été actualisé en octobre 2024, afin d'élargir le public cible et d'atteindre une population plus jeune, tandis que d'autres démarches de sensibilisation seront mises en œuvre progressivement pour toucher toutes les parties concernées.

Approvisionnement en produits thérapeutiques

Une étude de l'impact des mesures de gestion réglementées de l'électricité sur la production, le stockage et la vente de produits thérapeutiques a démontré que la branche était bien préparée à affronter une éventuelle pénurie d'électricité. À l'exception des pharmacies, la majorité des entreprises sont équipées de groupes électrogènes de secours capables d'approvisionner leurs installations pendant 48 h ou plus.

Aviation

Des précisions demandées à Skyguide au printemps 2023 ont révélé qu'une paralysie des services de communication rendrait impossible d'assurer la sécurité aérienne dès lors qu'un contingentement toucherait 10 % de la consommation d'énergie électrique. Une solution sectorielle relative à la procédure à suivre en cas de contingentement a depuis lors été mise au point par le secteur des télécommunications. Le 29 septembre 2023, le délégué à l'approvisionnement économique du pays a chargé l'Office fédéral de la communication (OFCOM) de préparer une ordonnance fondée sur la solution sectorielle qui aurait pour objectif le maintien des services de télécommunication en cas de contingentement. Avec cette solution, Skyguide devrait désormais être en mesure de maintenir ses services de navigation aérienne durant un contingentement touchant jusqu'à 30 % de la consommation d'énergie électrique.

Transports publics

Les transports publics (TP) forment un système interconnecté couvrant l'ensemble du territoire. Le contingentement de certains sites d'exploitation importants des TP nuirait donc fortement à la contribution de ces derniers à l'approvisionnement du pays, jusqu'à la saper totalement. Forte de ce constat, l'Union des transports publics, sous la direction des CFF en tant que chef de file du projet, a mis au point en collaboration avec la Confédération un modèle alternatif de gestion des TP en cas de pénurie. Ce modèle doit permettre de maintenir un certain niveau d'activité des TP importants pour l'approvisionnement du pays et le transport de marchandises par le rail, tout en garantissant la réalisation de l'objectif de réduction. Une ordonnance de gestion réglementée s'appuyant sur la solution sectorielle, élaborée par l'Office fédéral des transports en collaboration avec l'AEP, a été mise en consultation.

Gestion de crise

Toutes les pénuries n'entraînent pas des crises dans leur sillage et, à l'inverse, toutes les crises n'ont pas forcément un impact sur l'approvisionnement. L'Approvisionnement économique du pays doit néanmoins être prêt à surmonter des crises de l'approvisionnement et, le cas échéant, à collaborer avec les organisations de crise de la Confédération, des cantons et du secteur privé. Différents travaux visant à améliorer la gestion de crise de l'AEP sont actuellement en cours.

L'AEP peut surmonter des pénuries isolées grâce à ses structures et procédures courantes. Des mesures telles que la libération des réserves obligatoires ont déjà fait leurs preuves et sont régulièrement mises en œuvre (dans le cadre de l'approvisionnement en médicaments, p. ex.).

Les conséquences d'une perturbation généralisée ne peuvent pas, en revanche, être surmontées de la même manière, en raison de leur complexité et, pour certaines d'entre elles, de leur caractère urgent. Dans de telles situations, l'AEP doit donc faire appel à ses procédures de gestion de crise. De précédentes crises (déclarées ou évitées)

ainsi que des adaptations structurelles au sein de l'office fédéral ayant révélé certaines lacunes, l'AEP revoit actuellement sa gestion de crise, parallèlement aux travaux d'amélioration de l'organisation de crise entamés à l'échelle de l'administration fédérale.

L'AEP améliore son organisation de crise en collaboration avec le commandement de l'instruction de la conduite et de la communication (CCC) de l'Armée suisse. En 2024, l'accent a été mis principalement sur l'organisation et les procédures internes de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays. En janvier, la direction de l'OFAE ainsi qu'une partie de l'état-major de direction ont testé leur gestion de crise actuelle sous la supervision de représentants du CCC, puis, en avril, ces derniers ont invité les membres de l'office fédéral à prendre part à une formation continue leur permettant de s'entraîner à gérer des crises grâce aux procédures mises en place par l'armée. Sur la base des enseignements tirés de ces deux exercices, l'OFAE a révisé son manuel de crise durant l'été avec le soutien d'un consultant externe. L'organisation de crise améliorée de l'OFAE sera mise à l'épreuve au début du mois de décembre 2024, dans le cadre d'un nouvel exercice.

Amélioration de l'organisation de crise au sein de l'administration fédérale

Prenant appui sur les leçons tirées de la pandémie de COVID-19, le Conseil fédéral a fixé, le 29 mars 2023, l'orientation des mesures visant à améliorer l'organisation de gestion de crise de la Confédération. La future organisation comprendra deux états-majors de crise (l'un politico-stratégique, l'autre opérationnel) ainsi qu'un état-major central permanent qui interviendra en soutien. C'est sur cette base qu'a été élaborée, sous la direction du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et de la Chancellerie fédérale (ChF), la nouvelle ordonnance sur l'organisation de crise de l'administration fédérale, mise en consultation à l'été 2024. Si la suite à donner à ce projet est importante pour l'AEP, en particulier pour la gestion des interfaces avec les cantons et au sein de l'administration fédérale, de nombreuses améliorations peuvent déjà être apportées à la gestion de crise de l'office, indépendamment des travaux en cours à l'échelle de l'administration fédérale.

Ces améliorations apportées à la gestion de crise de l'OFAE ont été accompagnées de plusieurs exercices organisés avec les différents domaines en 2023 et 2024. Le domaine Énergie a ainsi vérifié la procédure à suivre en cas de pénurie d'électricité et de gaz, tandis que le domaine Alimentation a entraîné et optimisé son processus de libération des réserves obligatoires, en collaboration avec les parties concernées.

Si, en 2024, l'accent a été mis sur l'amélioration de la gestion de crise au sein de l'office, il est prévu, en 2025, d'améliorer les interfaces avec les partenaires de l'AEP au sein et en dehors de l'administration fédérale.

Réserves obligatoires

Obligation de constituer des réserves

L'obligation de stockage s'applique en principe à toute entreprise qui importe ou met pour la première fois sur le marché des marchandises soumises au stockage obligatoire. Ces dernières sont destinées à compléter les réserves libres d'exploitation, et restent propriété des entreprises tenues de respecter l'obligation de stockage ; en cas de besoin, les réserves obligatoires sont donc déjà intégrées dans les canaux de distribution usuels. Les entreprises renouvellent régulièrement les stocks et veillent à ce que leur qualité corresponde aux standards en vigueur dans le commerce.

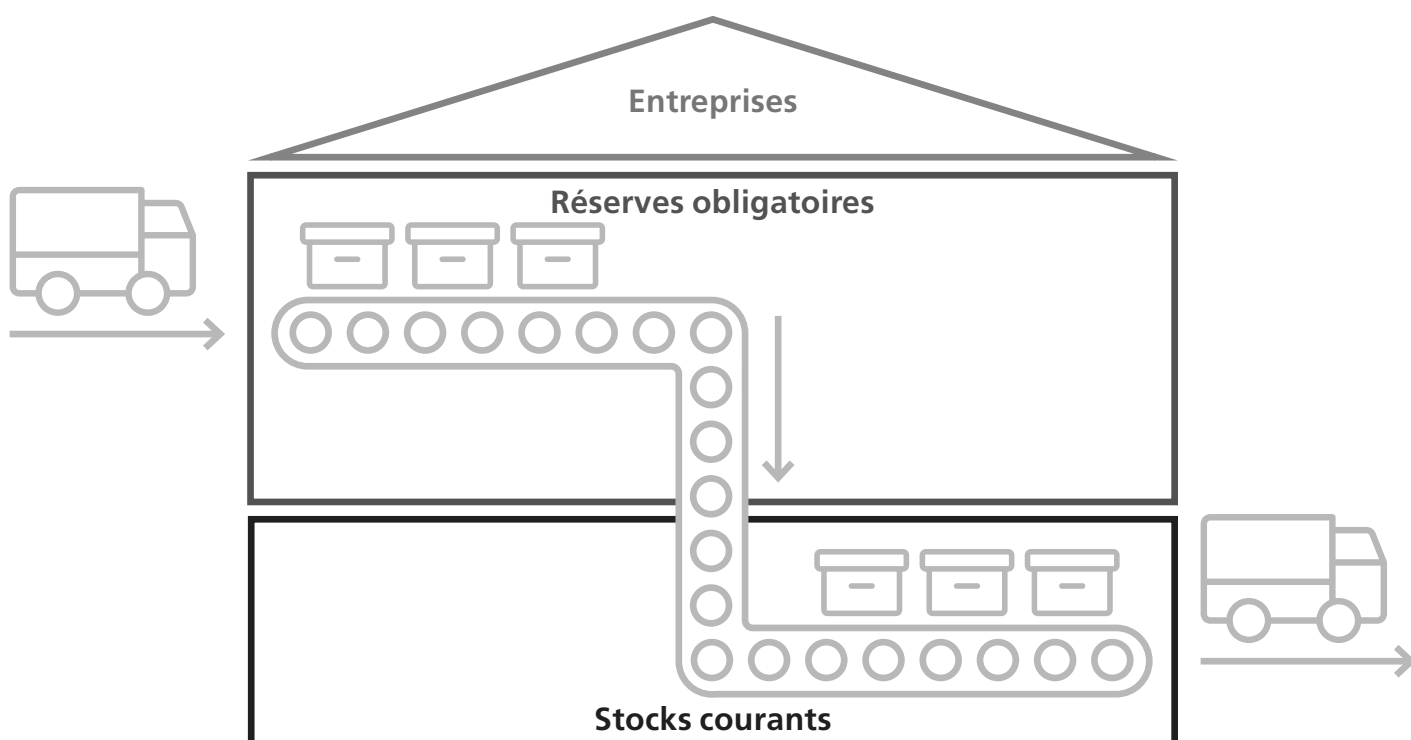
Les entreprises disposent du savoir-faire nécessaire à cet effet, étant donné que l'achat, le stockage et la vente des produits concernés font partie du quotidien de leur activité économique. La Confédération utilise donc cette expérience et a renoncé délibérément à la construction de structures parallèles, l'administration fédérale se bornant à contrôler que les entreprises remplissent leur obligation de stockage conformément aux prescriptions.

Marchandises soumises au stockage obligatoire

Sont soumis au stockage obligatoire : les aliments et le fourrage (céréales, sucre, riz, huiles et graisses alimentaires, café, p. ex.), l'engrais azoté, les agents énergétiques (essence, diesel, mazout, kérosène, barres d'uranium, p. ex.), les produits thérapeutiques (antibiotiques, antalgiques, vaccins, p. ex.) ainsi que des granulés de plastique en petites quantités destinés à la fabrication d'emballages. Ces réserves permettent de couvrir les besoins nationaux durant deux à six mois.

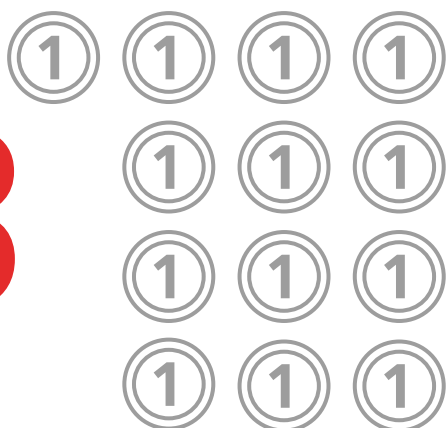
Fonctionnement du stockage obligatoire

Surveillance par la Confédération



13

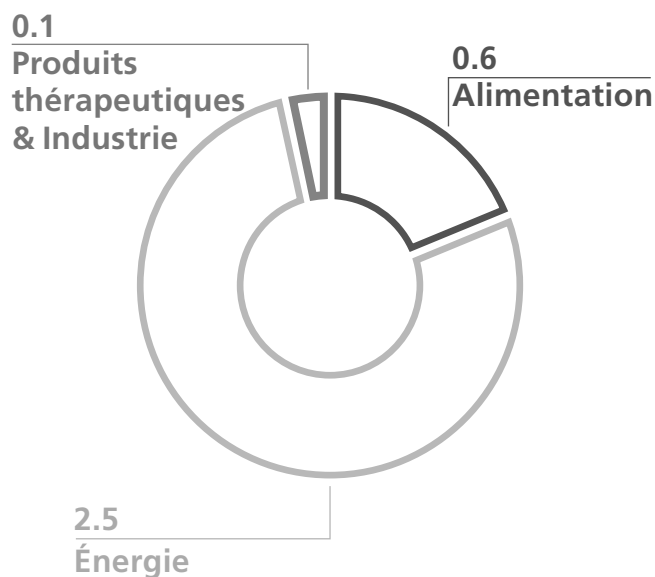
Francs



Coûts et valeur du stockage

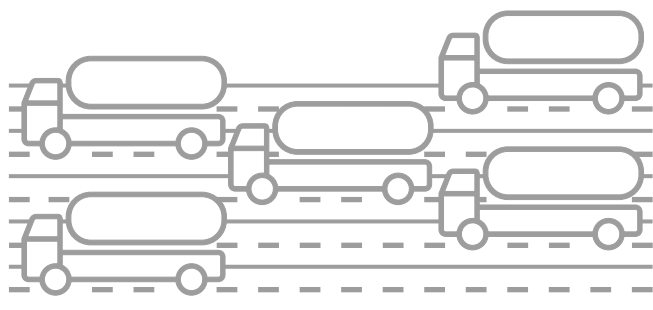
Fin 2023, la valeur marchande totale des marchandises soumises au stockage obligatoire était d'environ 3,2 milliards de francs. Les coûts annuels liés au stockage obligatoire s'élèvent à près de 13 francs par personne.

Valeur marchande des réserves obligatoires à la fin de 2023 (en milliards de francs)



Huile minérale

Des camions-citernes d'une capacité de 30 000 l et d'une longueur de 12,5 m occuperaient une autoroute à cinq voies reliant Saint-Gall à Genève.



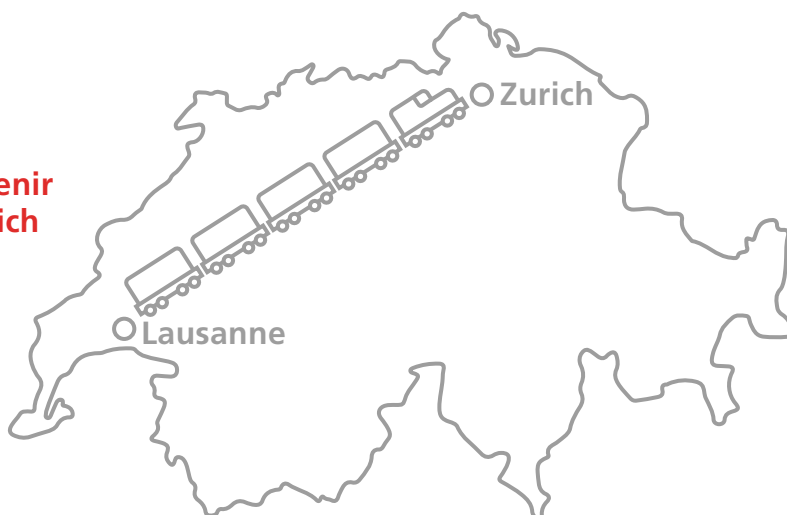
Café vert

Une fois torréfié, il serait possible de remplir quelque 1,9 milliard de tasses à expresso (perte de masse incluse).



Aliments et fourrage

Un train de marchandises pouvant contenir 50 tonnes par wagon s'étendrait de Zurich à Lausanne.



Annexe

Mission de surveillance

L'OFAE est chargé d'assurer le stockage obligatoire de biens vitaux. Pour ce faire, il conclut des contrats avec les entreprises concernées et accorde des garanties sur les prêts pour les réserves. Il est également l'autorité de surveillance des organisations chargées des réserves obligatoires. Ces organisations, dites d'entraide, sont des organismes de droit privé qui gèrent des fonds de garantie (FG) couvrant les frais de stockage et de capital, ainsi que les baisses de prix générées par le stockage obligatoire. L'OFAE vérifie que les contributions sont prélevées et utilisées à bon escient, selon le principe de la liquidation sans bénéfice ni perte pour les propriétaires de réserves.

Informations concernant les données

Les indicateurs se rattachent à plusieurs jours de référence car les procédures et les exercices comptables diffèrent. Certains de ces indicateurs ont par ailleurs été arrondis.

Marchandises soumises au stockage obligatoire/besoins à couvrir en 2023

Branche	Marchandises soumises au stockage obligatoire	Type de réserve	Besoin à couvrir (mois)	Quantité prévue	Quantité réelle	+/- %
Alimentation	Sucre	SO	3,0	50 000 t	55 000 t	10,0 %
	Riz	SO	4,0	14 750 t	16 400 t	11,2 %
	Huiles et graisses comestibles	SO	4,0	39 200 t	35 600 t	-9,2 %
	Café	SO	3,0	21 275 t	18 750 t	-11,9 %
	Blé tendre (destiné aux humains)	SO	4,0	157 975 t	160 000 t	1,3 %
	Blé dur (destiné aux humains)	SO	4,0	18 000 t	23 000 t	27,8 %
	Blé tendre (à double destination)	SO	3,0	167 350 t	210 800 t	cf. C
	Oléagineux destinés à l'affouragement	SO	3,0	167 350 t	98 500 t	cf. C
	Protéagineux destinés à l'affouragement	SO	2,0	76 650 t	86 050 t	10,9 %
	Engrais azotés (azote pur)	SO	1/3 de la période de végétation	17 000 t	17 350 t	2,0 %
	Semences de colza	SO	12,0	60 t	20 t	cf. C
	Ingrédients pour produire de la levure	RC	1,0	516 t	516 t	0,0 %
Énergie	Essence	SO	4,5	1 063 000 m³	1 143 850 m³	7,6 %
	Kérosène	SO	3,0	293 000 m³	385 600 m³	31,6 %
	Diesel	SO	4,5	1 217 000 m³	1 235 100 m³	1,5 %
	Huile de chauffage « extralégère » (HEL)	SO	4,5	1 048 000 m³	1 134 900 m³	8,3 %
	HEL à titre supplétif	SO	4,5	380 621 m³	380 621 m³	0,0 %
	Barres d'uranium	RC	Recharge pour 2 réacteurs	101 U	100 U	0,0 %
Produits thérapeutiques et dispositifs médicaux	Anti-infectieux à usage humain	SO	6,0	14 360 kg	12 620 kg	-14,0 %
	Anti-infectieux à usage vétérinaire	SO	2,0	4 590 kg	4 160 kg	-9,4 %
	Inhibiteurs de la neuraminidase	SO	Pandémie	3 153 kg	3 153 kg	0,0 %
	Analgésiques et opiacés puissants	SO	3,0	372 kg	414 kg	11,0 %
	Vaccins	SO	4,0	878 681 U	724 546 U	-18,0 %
	Autres médicaments à usage humain	SO	3,0	559 U	516 U	-8,0 %
	Kits pour dons du sang	RC	3,0	69 200 U	69 200 U	0,0 %
Industrie	Matières plastiques	RC	-	-	81 t	cf. C

Légende

BC: besoins à couvrir, SO: stockage obligatoire, RC: réserves complémentaires, U: unités
Stockage obligatoire: les valeurs cibles sont fondées sur les directives prévues dans les ordonnances départementales du DEFR. **Réserves complémentaires:** les valeurs cibles sont établies d'un commun accord entre l'OFAE et les propriétaires de réserves obligatoires, sur la base des besoins à couvrir.
Les quantités réelles sont celles de la fin de 2023. Pour les produits thérapeutiques, les indications se réfèrent aux quantités de principes actifs.
Helvecura effectue toujours ses contrôles au mois de mai.

Commentaire (C)

Alimentation: selon les ordonnances départementales du DEFR, la quantité totale de fourrages hautement caloriques doit, pour la moitié au moins, comprendre des blés tendres, destinés à l'alimentation humaine comme à celle du bétail. Fin 2023, les quantités réelles de sucre et de riz étaient supérieures au besoin à couvrir annoncé, tandis que les quantités de café, d'huiles et de graisses comestibles en étaient inférieures. Les quantités stockées ont été adaptées au besoin à couvrir en 2024. Depuis avril 2022, les semences de colza sont à nouveau soumises au stockage obligatoire. Le volume total des réserves s'élève à 60 tonnes, ce qui correspond au volume des importations annuelles moyennes de ces semences. La constitution des réserves a débuté progressivement en 2023, et se terminera en 2025.

Énergie: l'adaptation des quantités est décalée dans le temps, en raison de l'ampleur et de la volatilité du marché. Les quantités réelles de kérosène dans

les réserves obligatoires sont actuellement supérieures au besoin à couvrir annoncé, la pandémie de COVID-19 ayant provoqué une baisse de la consommation de ce produit entre 2020 et 2021.

Produits thérapeutiques: les réserves obligatoires contiennent des anti-infectieux à usage humain sous forme de dosages commerciaux et de principes actifs. Des anti-infectieux (à usage humain et vétérinaire), ainsi que des vaccins, ont dû être libérés à maintes reprises des réserves obligatoires, à cause de perturbations persistantes de l'approvisionnement. La constitution de réserves d'autres médicaments destinés aux humains (p. ex. adrénaline, immunoglobuline) est toujours en cours.

Industrie: en raison de changements structurels dans l'industrie des matières plastiques, les réserves obligatoires sont réexaminées en collaboration avec le domaine Industrie de l'AEP durant la période en cours.

Contrats de stockage obligatoire

Contrats et financement	Fin 2021	Fin 2022	Fin 2023
Nombre de contrats de stockage obligatoire	285	277	291
Valeur totale des réserves obligatoires (mio CHF)	3 094	3 619	3 237
Garanties fédérales sur les prêts destinés à financer des réserves (mio CHF)	213	150	164
Nombre de propriétaires ayant contracté des prêts	45	43	45
Nombre de faillites	0	0	0
Pertes sur prêts (mio CHF)	0	0	0
Nombre de conventions bancaires	15	12	11

Commentaire

Les réserves obligatoires appartiennent aux entreprises contractantes, et les fluctuations de prix sont couvertes par les fonds de garantie (réserves de réévaluation). En raison de la chute des prix des huiles minérales, la valeur totale des réserves obligatoires enregistrée en 2023 est inférieure à celle de 2022.

Organisations chargées des réserves obligatoires

Branche	Nom	Marchandises soumises au stockage obligatoire	Année de fondation	Membres		Demandes		Coûts du stockage obligatoire (mio CHF)	
				2022	2023	2022	2023	2022	2023
Alimentation	réserveuisse	Céréales, aliments et fourrages	1948/2003	100	99	23	19	52,2	55,4
	Agricura	Engrais	1950	15	16	4	3	2,1	2,3
Énergie	Carbura	Carburants et combustibles liquides	1932	54	53	12	11	54,4	60,4
	Provisiogas	Gaz naturel	2015	15	19	3	1	4,5	6,9
Produits thérapeutiques	Helvecura	Médicaments	1951/2004	81	84	3	4	2,1	2,5
Total				265	271	45	38	115,2	127,5

Commentaire

Les demandes des organisations chargées des réserves obligatoires portent sur l'adaptation des contributions aux FG et des indemnités pour frais de stockage, ainsi que sur une modification des exigences légales.

Fonds de garantie (FG)

Organisations chargées des réserves obligatoires	Recettes (mio CHF)			Dépenses (mio CHF)			État en fin d'année (mio CHF)			Réserves de réévaluation État en fin d'année (mio CHF)		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
FG réserveuisse	75,7	80,9	61,2	69,2	115,6	72,6	117,1	82,4	71,1	485	494	595
FG Agricura	1,3	1,1	1,1	3,0	2,1	2,3	7,7	6,7	5,6	-	-	-
FG Carbura	47,7	549,3	86,4	72,0	284,8	401,5	478,9	743,4	428,3	2 020	2 500	2 093
FG Provisiogas	5,4	6,3	5,2	4,6	5,3	6,9	4,7	5,7	4,1	-	-	-
FG Helvecura	1,8	1,8	2,0	2,5	2,9	2,5	22,1	21,0	20,4	-	-	-

Période: les chiffres donnés pour l'année 2023 sont des extrapolations fournies par les organisations chargées des réserves obligatoires.

Recettes: contributions aux FG, remboursements en faveur des FG des amortissements accordés aux propriétaires de réserves obligatoires, revenus du capital

Dépenses: paiements en faveur des propriétaires de réserves obligatoires pour l'indemnisation des frais de stockage et de capital, indemnités d'investissement, amortissements, administration

Réserves de réévaluation: prétentions à restitution des FG envers les propriétaires de réserves obligatoires (réserves latentes, constituées grâce à une réduction des stocks). Les amortissements accordés aux propriétaires de réserves obligatoires doivent dès lors être remboursés au FG.

Commentaire

FG réserveuisse: réserveuisse recourt aux droits de douane pour prélever les contributions au FG. Les recettes peuvent fortement fluctuer, en raison de la volatilité des prix pratiqués sur le marché mondial (p. ex. système de prix-seuils pour le fourrage). Les droits de douane sont soumis aux modalités fixées par l'OMC/dans les accords de libre-échange. De futures possibilités de financement sont donc en cours d'évaluation. Le déficit de financement du FG d'huiles et de graisses est actuellement couvert par la branche. En ce qui concerne le FG du sucre, l'introduction d'un certificat d'importation a permis une diminution des fonds versés à titre de remboursement pour les exportations de produits transformés.

FG Agricura: Agricura applique le principe de la première mise sur le marché. Les risques dus aux fluctuations des prix sont assumés par les propriétaires de réserves obligatoires.

FG CARBURA: les ventes de produits pétroliers sont globalement en baisse. Un changement dans la demande, et la réduction des réserves obligatoires d'essence et de mazout qui en a résulté, a permis aux fonds de garantie concernés de constituer des réserves importantes, grâce à des remboursements

Nombre de contrôles et de permis généraux d'importation (PGI)

	2021	2022	2023
Contrôles des réserves obligatoires (organisations)	853	872	831
Contrôles des réserves obligatoires (OFAE)	27	16	29
Infractions à l'obligation de stockage	6	13	29
Réattributions de PIG (alimentation)	1 767	1 679	1 575
Réattributions de PIG (énergie)	33	31	30

Commentaire

Les organisations chargées des réserves obligatoires effectuent un contrôle annuel des réserves, selon les instructions de l'OFAE. Ce dernier vérifie chaque année les documents de contrôle fournis par les organisations concernées, et se charge lui-même de contrôler les réserves obligatoires constituées en commun, ainsi que les réserves complémentaires. Enfin, c'est à lui qu'incombe de prononcer des sanctions pour toute infraction à l'obligation de stockage. Le système des droits de douane permet de prélever les contributions obligatoires au stockage et au FG grâce au PGI. L'importateur est tenu de conclure un contrat de stockage obligatoire avec l'OFAE dès qu'un volume d'importation défini (quantité seuil) est dépassé.

d'amortissement; le fonds de garantie du mazout, en particulier, présente un taux de couverture très élevé. Afin de ramener ce dernier à un niveau décent, une baisse du prix du mazout a été instaurée depuis le mois d'avril 2018 – baisse dont bénéficient les consommateurs lors de l'achat de ce produit. En 2022, la libération des réserves obligatoires a apporté des ressources supplémentaires au fonds. Cette augmentation a été par la suite partiellement compensée lors de la reconstitution des réserves en 2023.

FG Provisiogas: le fonds de garantie du gaz naturel finance également les quantités de mazout extra-léger stockées à titre supplétif. Au 30.9.2023, ce fonds a enregistré un résultat annuel négatif; cette situation est due à des importations plus faibles qu'en 2022 et à l'augmentation des coûts de stockage suite à un changement dans l'évolution des taux d'intérêt.

FG Helvecura: Helvecura applique le principe de la première mise sur le marché. Elle gère les fonds de garantie dédiés à la médecine humaine et vétérinaire, aux pandémies, aux analgésiques et opiacés puissants, aux vaccins, à l'immuno-globuline, ainsi qu'aux autres médicaments destinés aux humains. Dans l'ensemble, les fonds de garantie sont équilibrés.

Perspectives/priorités 2024

Poursuivre la constitution des réserves obligatoires de semences de colza

Impressum

Éditeur

Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays OFAE
info@bwl.admin.ch

Photos

Unsplash : Claudio Schwarz (p. 28, 31)
Keystone-ATS : Michael Buholzer (p. 30)

Internet

www.bwl.admin.ch

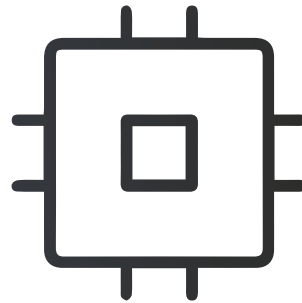
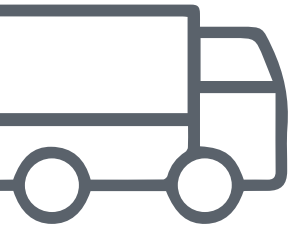


Calculateur des provisions domestiques

www.notvorratsrechner.bwl.admin.ch



Octobre 2024



nous sommes prêts.

Économie et État au service d'une mission commune

